

Mardi, 18 juin 1996

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 18 JUIN 1996

(96/C 198/02)

PARTIE I**Déroulement de la séance**

PRÉSIDENTE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Intervient M. Smith qui, se référant à l'intervention de M. Novo dans laquelle ce dernier demandait qui étaient les personnes qui filmaient depuis les bâtiments du Parlement une manifestation syndicale de travailleurs de la métallurgie qui s'est déroulée à Bruxelles vendredi dernier, et à la réponse qu'y avait donnée le Président (point 10), estime que la question posée était légitime et que les députés ont le droit de recevoir une réponse du Président (M. le Président signale que le Président du Parlement n'a pas dit qu'il ne voulait pas répondre mais a plutôt indiqué ne pas pouvoir donner immédiatement une réponse et souhaite au préalable recevoir des précisions par écrit sur cette affaire).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu de commissions parlementaires les rapports:

— Rapport sur la procédure de concertation prévue dans la Déclaration commune du 4 mars 1975 du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, relative à l'orientation commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil (EURATOM-CE) concernant la fourniture d'une assistance aux nouveaux États indépendants et à la Mongolie dans l'effort d'assainissement et de redressement de leur économie (COM(95)0012 — C4-0242/95 — 4546/96 — C4-0090/96 — COM(96)0213 — 95/0056(CNS)) — commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M. Pex
(A4-0202/96)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil prévoyant des paiements supplémentaires à faire en 1996 au titre des primes visées à l'article 4 b, paragraphe 6 et à l'article 4 d, paragraphe 7 du règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine et modifiant l'article 4 i, paragraphe 4 dudit règlement (COM(96)0242 — C4-0291/96 — 96/0148(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Jacob
(A4-0203/96)

— Rapport sur la communication de la Commission relative aux contributions financières de l'Union européenne à la reconstruction en ex-Yougoslavie (COM(95)0581 — C4-0608/95) — commission des budgets

Rapporteur: M. Giansily
(A4-0204/96)

3. Calendrier des périodes de session pour 1997

M. le Président communique que la Conférence des présidents, en sa réunion du 13 juin 1996, a décidé de proposer le calendrier suivant pour les périodes de session de 1997:

du 13 au 17 janvier
les 29 et 30 janvier
du 17 au 21 février
du 10 au 14 mars
du 7 au 11 avril
les 23 et 24 avril
du 12 au 16 mai
les 28 et 29 mai
du 9 au 13 juin
les 25 et 26 juin
du 14 au 18 juillet
du 8 au 12 septembre
les 24 et 25 septembre
du 6 au 10 octobre
du 20 au 24 octobre
les 5 et 6 novembre
du 17 au 21 novembre
les 3 et 4 décembre
du 15 au 19 décembre

M. le Président communique en outre que le délai de dépôt d'amendements à ce calendrier est fixé au mercredi 3 juillet à 17 heures et que le vote en séance plénière aura lieu le mercredi 17 juillet 1996 à 12 heures.

Intervient M. Tomlinson qui signale que le délai de dépôt d'amendements ne devrait pas être fixé avant la semaine qui précède la période de session de juillet II, afin de permettre aux groupes politiques, qui ont à ce moment leurs réunions, de débattre de la question (M. le Président lui répond qu'il informera la Conférence des présidents, lors de sa prochaine réunion qui aura lieu mercredi 19 juin, de cette objection).

4. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 08/96 (SEC(96)0626 — C4-0227/96) concernant des dépenses non obligatoires.

La commission des budgets a constaté que cette proposition de virement est assortie des informations concernant les démarches entreprises en matière de coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la gestion des dépenses inhérentes aux bâtiments.

Mardi, 18 juin 1996

À l'appui de ces informations, la commission des budgets a autorisé le transfert de 500 000 écus à partir du chapitre 100 au titre de l'article 203 «Nettoyage et entretien».

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 9/96 (SEC(96)0668 — C4-0244/96) concernant la ligne budgétaire B7-541 (Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie).

Après avoir examiné la proposition et après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, la commission des budgets a décidé d'autoriser le transfert de la réserve à la ligne:

B7-541 Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie 20 000 000 écus.

Elle a, toutefois, demandé à la Commission d'informer l'autorité budgétaire des mesures de coordination entre les différentes actions concernant l'ancienne Yougoslavie.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 10/96 (SEC(96)0731 — C4-0245/96) concernant la ligne budgétaire B3-306 Prince (programme d'information du citoyen européen) — Actions d'information pour des politiques spécifiques.

B3-306 Programme d'information du citoyen européen (PRINCE) Actions d'information pour des politiques spécifiques 23 000 000 écus.

Sur la base des conclusions du groupe de travail interinstitutionnel, reprises dans la lettre du Vice-Président du Parlement, M. Anastassopoulos, au Commissaire Oreja, la commission des budgets a autorisé ce transfert de la réserve à la ligne B3-306 Prince (programme d'information du citoyen européen) — Actions d'information pour des politiques spécifiques, en rappelant les conditions qui ont présidé à la mise en place du programme, à savoir:

— le fonctionnement coordonné du groupe de travail interinstitutionnel spécifique chargé de la politique générale d'information, conformément au commentaire de la ligne B3-300;

— la réalisation des actions prioritaires d'information, rassemblées et exécutées sous le label et dans l'esprit du programme Prince; celles-ci devront être menées dans le respect des principes de décentralisation afin de répondre aux besoins d'information des différents publics;

— à cet effet, il faudra renforcer le dialogue interactif associant, dans toute la mesure du possible, les rouages de la société civile à travers la création de comités de coordination nationaux, présidés par des bureaux extérieurs de la Commission et du Parlement, qui agissent en synergie, cela pour permettre la prise en compte des particularités nationales.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 11/96 (SEC(96)0788 — C4-0254/96) concernant la ligne budgétaire B8-013 (Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune).

Après avoir examiné la demande de virement et après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, la commission des budgets a décidé d'autoriser le transfert de la réserve à la ligne:

B8-013 Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune 4 550 000 écus.

Elle a, par ailleurs, demandé à la Commission d'informer l'autorité budgétaire de l'ensemble des mesures prévues en ce qui concerne le déminage, notamment pour ce qui est de l'application de la ligne B7-615 (action de l'Union européenne relative aux mines antipersonnel).

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 12/96 (SEC(96)0837 — C4-0263/96) concernant le chapitre budgétaire A-60 (Dépenses de personnel et de fonctionnement de délégations de la Communauté européenne).

La commission des budgets, après examen et ayant pris connaissance de l'avis du Conseil, a décidé d'autoriser le transfert de la réserve aux lignes suivantes:

A-6000	Traitements, allocations, indemnités et remboursements de frais concernant les fonctionnaires et agents temporaires	1 000 000 écus
A-6001	Rémunération des autres agents	4 560 000 écus
A-6002	Frais des autres agents et autres prestations de service	2 740 000 écus
A-6003	Perfectionnement professionnel des fonctionnaires	100 000 écus
A-6005	Frais de réception et de représentation	380 000 écus
A-6008	Jeunes experts en formation et fonctionnaires nationaux détachés	870 000 écus
A-6010	Location et charges d'immeubles	4 670 000 écus
A-6015	Papeterie et fournitures de bureau	50 000 écus
A-6018	Affranchissement, valise diplomatique et redevances de télécommunications	200 000 écus
Montant total du virement des crédits		14 570 000 écus.

Mardi, 18 juin 1996

5. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)

M. le Président annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 47, paragraphe 1, du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

- La Malfa, Cars et Kjer Hansen, au nom du groupe ELDR, sur les élections en Bosnie-Herzégovine (B4-0734/96);
- La Malfa, au nom du groupe ELDR, sur les élections en Albanie (B4-0735/96);
- Bertens et Larive, au nom du groupe ELDR, sur les essais nucléaires (B4-0736/96);
- André-Léonard, Bertens et Fassa, au nom du groupe ELDR, sur l'assassinat de M^{me} Abiola au Nigeria (B4-0737/96);
- Gredler, au nom du groupe ELDR, sur les réfugiés vietnamiens à Hong Kong (B4-0738/96);
- Gredler, Plooi-van Gorsel, Eisma, Lindqvist et Pimenta, au nom du groupe ELDR, sur le stockage des déchets nucléaires à Gorleben (B4-0739/96);
- André-Léonard et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la Birmanie (B4-0740/96);
- Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, Pradier, au nom du groupe ARE, Gasöliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, Fernández-Albor, au nom du groupe PPE, Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, Pons Grau et M^{me} Miranda de Lage, au nom du groupe PSE, sur l'amnistie octroyée aux kidnappeurs présumés de Carmelo Soria (B4-0762/96);
- Lange, au nom du groupe PSE, sur le transport de déchets radioactifs au centre de stockage provisoire des déchets nucléaires de Gorleben (B4-0763/96);
- d'Ancona, Barros Moura, Marinho, Newens et Tannert, au nom du groupe PSE, sur la condamnation de l'ancien ministre indonésien des relations avec le Parlement (B4-0764/96);
- Howitt, au nom du groupe PSE, sur les événements à Hong Kong (B4-0765/96);
- Lambraki et Van Lancker, au nom du groupe PSE, sur le Soudan (B4-0766/96);
- Malone et d'Ancona, au nom du groupe PSE, sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Chine (B4-0768/96);
- Newens, Dankert et Sakellariou, au nom du groupe PSE, sur les droits de l'homme et la situation en Turquie (B4-0769/96);
- Sauquillo Pérez del Arco, Pons Grau et Kouchner, au nom du groupe PSE, sur l'assassinat de personnel humanitaire au Burundi (B4-0770/96);
- Morris, Smith, Pollack, Theorin et McNally, au nom du groupe PSE, sur la proposition d'augmentation des rejets radioactifs de l'installation de recherche nucléaire de Dounreay (B4-0771/96);
- Sauquillo Pérez del Arco et Kinnoek, au nom du groupe PSE, sur la situation grave de Wei Jingshen et les violations des droits de l'homme en Chine (B4-0772/96);
- Hulthén, Waidelich, Andersson, Löow, Theorin et Ahlqvist, au nom du groupe PSE, sur le travail des enfants dans l'industrie des articles de sport au Pakistan (B4-0773/96);
- Green, Hoff, Occhetto, Wiersma et Roubatis, au nom du groupe PSE, sur les élections en Albanie (B4-0774/96);
- W.G. van Velzen, Schleicher, Mombaur et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le transport de déchets radioactifs à Gorleben (B4-0775/96);
- De Melo et Cunha, au nom du groupe ELDR, sur la situation au Timor-Oriental (B4-0776/96);
- Pimenta, au nom du groupe ELDR, sur le non-respect des libertés fondamentales en Indonésie (B4-0777/96);
- Larive et Gredler, au nom du groupe ELDR, sur Wei Jingsheng et le non-respect des droits de l'homme en Chine (B4-0778/96);
- André-Léonard, Bertens, Fassa et De Clercq, au nom du groupe ELDR, sur le Burundi (B4-0779/96);
- Tomlinson et Murphy, au nom du groupe PSE, sur la détention de Raghbir Singh Johal (B4-0780/96);
- Van Lancker, au nom du groupe PSE, sur Honduras (B4-0781/96);
- Marinho, Barros Moura et Candal, au nom du groupe PSE, sur la situation à Timor-Est au Timor-Oriental (B4-0782/96);
- Pasty et Caligaris, au nom du groupe UPE, sur le processus électoral en Albanie (B4-0783/96);
- Vieira, Girão Pereira, Pasty, Baldi et Andrews, au nom du groupe UPE, sur les événements à Baucau (Timor-Oriental) (B4-0784/96);
- Pradier et Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE, sur la situation au Timor-Oriental et les événements de Baucau (B4-0785/96);
- Pradier, au nom du groupe ARE, sur l'assassinat de trois membres du CICR au Burundi (B4-0786/96);
- Macartney, Castagnède et Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE, sur l'assassinat de l'épouse de l'opposant nigérian Moshood Abiola (B4-0787/96);
- Mamère et Dupuis, au nom du groupe ARE, sur les essais nucléaires en Chine (B4-0788/96);
- Baldi, Andrews, Girão Pereira, Pasty et Pompidou, au nom du groupe UPE, sur l'assassinat de trois délégués du CICR au Burundi (B4-0789/96);

Mardi, 18 juin 1996

- Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE, sur l'accident de la fusée Ariane 5 (B4-0790/96);
- Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur les élections en Albanie (B4-0791/96);
- Dupuis, Mamère, Hory et Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur la situation grave de Wei Jingsheng et les violations des droits de l'homme en Chine (B4-0792/96);
- Van der Waal et Blokland, au nom du groupe EDN, sur la condamnation à mort de Robert Qambar Hussein par un tribunal religieux au Koweït (B4-0793/96);
- Puerta, Alavanos, Ephremidis, Manisco, Elmalan et Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, sur les élections en Albanie (B4-0794/96);
- Sornosa Martínez, Carnero González, González Álvarez, Sierra González, Ainardi, Novo et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'amnistie des ravisseurs supposés de Carmelo Soria (B4-0795/96);
- Papayannakis, maset Campos, Manisco et Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, sur le stockage et le transport des déchets nucléaires (B4-0796/96);
- Carnero González, Alavanos, Pailler, Ephremidis, Sierra González, Eriksson et Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation des droits de l'homme et les conditions de détention en Turquie (B4-0797/96);
- Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'assassinat de trois délégués du CICR au Burundi (B4-0798/96);
- Pettinari, Sierra González, Sornosa Martínez et Elmalan, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'assassinat de M^{me} Kudiratu Abiola au Nigeria (B4-0799/96);
- Ribeiro, Miranda, Novo, Manisco et Mohamed Ali, au nom du groupe GUE/NGL, sur les droits de l'homme en Indonésie (B4-0800/96);
- Vinci et Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'interdiction de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) en Birmanie (B4-0801/96);
- Mohamed Ali et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, sur la liberté de presse en Uruguay (B4-0802/96);
- González Álvarez, Novo, Svensson, Ainardi, Carnero González, Manisco et Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, sur les droits de l'homme au Chiapas (B4-0803/96);
- Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, sur le meurtre de Stelios Panagi, soldat chypriote grec (B4-0804/96);
- Piquet, Svensson, Mohamed Ali et Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, sur le nouvel essai nucléaire chinois et les négociations sur le traité d'interdiction des essais nucléaires (B4-0805/96);
- Ribeiro, Miranda, Novo, maset Campos, Gutiérrez Díaz, Elmalan, Vinci et Svensson, au nom du groupe GUE/NGL, sur Timor-Est (B4-0806/96);
- Manisco, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'attentat terroriste de Manchester (B4-0807/96);
- Banotti, McCartin, Cushnahan, Gillis, Moorhouse, Stewart-Clark, Spencer et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le processus de paix en Irlande du Nord et les actions terroristes (B4-0808/96);
- Mamère et Macartney, au nom du groupe ARE, sur les manifestations provoquées par l'arrivée d'une cargaison de déchets nucléaires à Gorleben (B4-0809/96);
- Bloch von Blottnitz, Ahern, Holm, Lannoye, Tamino, Hautala, Gahrton et Breyer, au nom du groupe V, sur le stockage des déchets radioactifs en Europe (B4-0810/96);
- Kreissl-Dörfler et Telkämper, au nom du groupe V, sur l'amnistie des ravisseurs supposés de Carmelo Soria (B4-0811/96);
- McKenna, Ripa di Meana et Aglietta, au nom du groupe V, sur les essais nucléaires chinois et les négociations relatives au traité d'interdiction globale des essais nucléaires (B4-0812/96);
- Aelvoet, Cohn-Bendit et Tamino, au nom du groupe V, sur le processus électoral en Albanie (B4-0813/96);
- Bloch von Blottnitz, Hautala, Van Dijk, Holm, Ahern, Lannoye, Tamino, Breyer, Gahrton et Schröder, au nom du groupe V, sur les recherches de la fondation Bellona et le stockage de déchets radioactifs dans le Nord-Ouest de la Russie (B4-0814/96);
- Müller, Aelvoet, Telkämper et McKenna, au nom du groupe V, sur l'assassinat de M^{me} Abiola au Nigeria (B4-0815/96);
- Ripa di Meana, Aglietta, Aelvoet et Orlando, au nom du groupe V, sur la violation des droits de l'homme en Chine et la situation de Wei Jingsheng (B4-0816/96);
- Telkämper et McKenna, au nom du groupe V, sur la situation des droits de l'homme en Indonésie (B4-0817/96);
- Bloch von Blottnitz et Ripa di Meana, au nom du groupe V, sur la chasse à la baleine (B4-0818/96);
- McKenna, Telkämper, Hautala et Holm, au nom du groupe V, sur situation des droits de l'homme au Timor-Oriental et en Indonésie (B4-0819/96);
- Roth, Aelvoet, Telkämper, Schroedter et Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, sur les violations des droits de l'homme en Turquie (B4-0820/96);
- Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V, sur le Burundi (B4-0821/96);
- Telkämper et Aelvoet, au nom du groupe V, sur les violations des droits de l'homme au Myanmar (B4-0822/96);
- McKenna, au nom du groupe V, sur l'attentat terroriste de Manchester (B4-0823/96);

Mardi, 18 juin 1996

— Günther, Martens et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation au Burundi (B4-0824/96);

— Moorhouse, au nom du groupe PPE, sur la situation des droits de l'homme en Indonésie (B4-0825/96);

— Pack, Oostlander, Lenz et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le processus électoral en Albanie (B4-0826/96);

— Moorhouse et maij-Weggen, au nom du groupe PPE, sur les droits de l'homme au Nigeria (B4-0827/96);

— Moorhouse, Lenz, Oomen-Ruijten et Dimitrakopoulos, au nom du groupe PPE, sur la situation des droits de l'homme en Turquie (B4-0828/96);

— Reding et Moorhouse, au nom du groupe PPE, sur l'interdiction par les autorités biélorusses de la commémoration du dixième anniversaire de «Tchernobyl» et de l'aide médicale aux enfants victimes de l'accident (B4-0829/96);

— Fabra Vallés et Oostlander, au nom du groupe PPE, sur les essais nucléaires chinois (B4-0830/96);

— Lucas Pires, au nom du groupe PPE, sur la répression et l'emprisonnement par les autorités indonésiennes des manifestants timorais à Bacau (B4-0831/96);

— Moorhouse, Dimitrakopoulos et maij-Weggen, au nom du groupe PPE, sur les droits de l'homme au Myanmar (B4-0832/96);

M. le Président communique que, conformément à l'article 47 du règlement, la Présidence informera le Parlement, avant la suspension de la séance de ce matin, de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui aura lieu le jeudi 20 juin 1996 de 15 à 18 heures.

6. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur trois demandes de discussion d'urgence.

— proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 2686/94 du Conseil établissant un système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes (COM(96)0033 — C4-0187/96 — 96/0028(SYN)) **1 (rapport Castagnède A4-0182/96)

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance de vendredi.

Le délai de dépôt d'amendements pour la plénière est fixé au mercredi 19 juin à 12 heures.

— proposition de règlement du Conseil instituant un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes (COM(96)0177 — C4-0321/96 — 96/0120(CNS)) *

Intervient M. Santini, au nom de la commission de l'agriculture.

L'urgence est rejetée.

— proposition de règlement du Conseil relatif à l'aide à la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie et l'ancienne république yougoslave de Macédoine (COM(96)0123 — C4-0333/96 — 96/0096(CNS)) *

Interviennent M^{me} Müller, MM. Giansily, ce dernier au nom du groupe UPE, et Cars.

L'urgence est rejetée.

7. Rapport annuel de l'IME — Fluctuations monétaires et marché intérieur — Relations de change — Grandes orientations économiques (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, trois rapports faits au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et deux questions orales.

Intervient M. Lamfalussy, président de l'Institut monétaire européen.

M. Gasòliba i Böhm présente son rapport sur le rapport annuel 1995 de l'Institut monétaire européen (C4-0228/96) (A4-0180/96).

M. Pérez Royo présente son rapport sur la communication de la Commission relative à l'impact des fluctuations monétaires sur le marché intérieur (COM(95)0503 — C4-0011/96) (A4-0181/96).

M. von Wogau présente son rapport sur le rapport intérimaire de la Commission au Conseil européen sur les relations de change entre les États membres participant à la troisième phase de l'Union économique et monétaire et les autres États membres (CSE(95)2108 — C4-0308/96) (A4-0186/96).

M. Cassidy développe la question orale qu'au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, il a posée au Conseil sur la recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques (B4-0561/96).

M. Wolf développe la question orale qu'au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, M. Hughes a posée à la Commission sur les grandes orientations économiques (B4-0567/96).

M. Macciotta, Président en exercice du Conseil, répond à la question posée à celui-ci.

PRÉSIDENTE DE M. SCHLÜTER

Vice-président

M. de Silguy, membre de la Commission, répond à la question posée à celle-ci.

Mardi, 18 juin 1996

Interviennent MM. Alan J. Donnelly, au nom du groupe PSE, Christodoulou, au nom du groupe PPE, Garosci, au nom du groupe UPE, Cox, au nom du groupe ELDR, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, M^{mes} Hautala, au nom du groupe V, Ewing, au nom du groupe ARE, MM. Blokland, au nom du groupe EDN, Lukas, non-inscrit, Wim van Velzen, Herman, Giansily.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivantes les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Pasty et Ligabue, au nom du groupe UPE, sur les grandes orientations des politiques économiques (B4-0729/96);

— Alan J. Donnelly et Wim van Velzen, au nom du groupe PSE, sur les grandes orientations des politiques économiques (B4-0731/96);

— Vinci, Theonas, Ribeiro, Jové Peres, Elmalan et Svensson, au nom du groupe GUE/NGL, sur les recommandations de la Commission sur les grandes orientations des politiques économiques pour 1996 (B4-0741/96);

— Berthu et Blokland, au nom du groupe EDN, sur les grandes orientations des politiques économiques en 1995 et 1996 (B4-0745/96);

— Cassidy et Herman, au nom du groupe PPE, sur les grandes orientations de la politique économique (B4-0747/96);

— Cox et Moretti, au nom du groupe ELDR, sur les grandes orientations de la politique économique (B4-0750/96);

— Hautala, Soltwedel-Schäfer et Wolf, au nom du groupe V, sur les grandes orientations de la politique économique (B4-0757/96).

Interviennent M^{me} Boogerd-Quaak et M. Svensson.

PRÉSIDENCE DE M. FONTANA

Vice-président

Interviennent M. Berthu, M^{mes} Randzio-Plath, Rusanen, M. Gallagher, M^{me} Kestelijn-Sierens, MM. Ribeiro, Belleré, Harrison, ce dernier intervient également sur le dépassement du temps de parole, M^{me} Peijs, MM. Watson, Speciale, M^{mes} Carlsson, Berès, MM. Thomas Mann, Hendrick, García-Margallo y Marfil, Metten, Rönholm, Katiforis, Caudron, Lamfalussy, Cox, Macciotta et de Silguy.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 16, du PV de ce jour et partie I, point 15, du PV du 19.6.1996

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE

Vice-président

HEURE DES VOTES

8. Dénominations textiles ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement) (vote)

Recommandation pour la deuxième lecture établie, au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sous forme de lettre concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement et du Conseil relative aux dénominations textiles (C4-0286/96 – 94/0005(COD))

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0286/96 – 94/0005(COD)

M^{me} le Président déclare la position commune approuvée (*partie II, point 1*).

9. Mélanges binaires de fibres textiles ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement) (vote)

Recommandation pour la deuxième lecture établie, au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sous forme de lettre concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles (C4-0287/96 – 94/0008(COD))

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0287/96 – 94/0008(COD)

M^{me} le Président déclare la position commune approuvée (*partie II, point 2*).

10. Dumping * (article 99 du règlement) (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de règlement du Conseil relative à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne (COM(96)0145 – C4-0309/96 – 96/0103(ACC))

renvoyée
fond: RELA

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0145 – C4-0309/96 – 96/0103(ACC)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 3*).

11. Composés organiques volatiles (COV) * (article 99 du règlement) (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'Annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE (émissions de composés organiques volatiles – COV) (SEC(96)0493 – C4-0277/96 – 96/0909(CNS))

renvoyée
fond: RELA
avis: RECH, ENVI

Mardi, 18 juin 1996

PROPOSITION DE DÉCISION SEC(96)0493 — C4-0277/96 — 96/0909(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 4*).

12. Cabotage maritime * (article 99 du règlement) (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'Annexe XIII (Transport — cabotage maritime) à l'accord EEE (SEC(96)0436 — C4-0276/96 — 96/0910(CNS))

renvoyée

fond: RELA

avis: ASOC, TRAN

PROPOSITION DE DÉCISION SEC(96)0436 — C4-0276/96 — 96/0910(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 5*).

13. Rendement des appareils électriques à usage ménager ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Macartney — A4-0194/96

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0203/96 — 94/0272(COD):

Amendements adoptés: 5 par AN; 4 par VE (386 pour, 11 contre, 0 abstention)

Amendements rejetés: 1; 2 par VE (244 pour, 164 contre, 2 abstentions); 3 par VE (298 pour, 100 contre, 2 abstentions)

Interventions:

— M. Desama et le rapporteur sur l'amendement 5, après le rejet de l'amendement 1.

Votes séparés: amendement 2, 3, 4 (PPE)

Résultats des votes par AN:

Amendement 5 (UPE)

votants:	407
pour:	402
contre:	0
abstentions:	5

(M^{me} Pery a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour).

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 6*).

14. Programmes-cadres pour des actions de R & D ***I/* (vote)

Rapport Linkohr — A4-0183/96

(La votation repose sur une recommandation de la commission RECH, compétente au fond (article 114 du règlement))

I. PROPOSITION DE DÉCISION COM(96)0012 — C4-0092/96 — 96/0034(COD):

(les amendements 13 et 34 du rapport sont repris respectivement dans les amendements 14 et 33; M^{me} Van Dijk a signé les amendements 50 et 51 en son nom propre, et non au nom du groupe V.)

Amendements adoptés: 65 par AN; 64 par AN; 1 à 4 et 6 à 8 en bloc; 5; 9 (1^{re} partie); 9 (2^e partie) par AN; 11, 12 et 14 en bloc; 15; 61; 17; 63; 19; 20 à 31 en bloc; 32 par division; 33; 35; 36 et 37 en bloc; 38; 39; 40

Amendements rejetés: 55 par AN; 56 par AN; 57 par AN; 53 par VE (198 pour, 208 contre, 8 abstentions); 66

Amendements caducs: 50; 51; 59; 60; 58; 10; 16; 18; 52; 41

Amendements annulés: 49

Interventions:

— M. Cornelissen, président de la commission des transports, au début du vote, a demandé que les amendements 59 et 60, dont il était cosignataire, soient votés avant les amendements 64 et 65, les premiers allant plus loin, selon lui, que les deux autres;

M. Desama, suppléant le rapporteur, a contesté cette interprétation.

Votes séparés: 5; 19; 35; 38; 39 et 40 (ELDR)

Votes par division:

Amendement 9 (V)

1^{re} partie: texte sans le paragraphe 3 bis

2^e partie: paragraphe 3 bis

Amendement 32 (UPE)

1^{re} partie: jusqu'à «Eau»

2^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 55 (V)

votants:	416
pour:	26
contre:	389
abstention:	1

Amendement 56 (V)

votants:	412
pour:	26
contre:	385
abstention:	1

Amendement 57 (V)

votants:	412
pour:	23
contre:	388
abstention:	1

Mardi, 18 juin 1996

Amendement 65 (PPE)

votants:	417
pour:	308
contre:	101
abstentions:	8

Amendement 64 (PPE)

votants:	414
pour:	308
contre:	101
abstentions:	5

Amendement 9 (2^e partie) (V):

votants:	410
pour:	378
contre:	26
abstentions:	6

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 7*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 7*).

II. PROPOSITION DE DÉCISION COM(96)0012 — C4-0157/96 — 96/0035(CNS):

Amendements adoptés: 42 à 46 en bloc; 47 par VE (245 pour, 163 contre, 10 abstentions); 62 par VE (219 pour, 176 contre, 22 abstentions); 48

Amendements rejetés: 67; 54 par VE (200 pour, 213 contre, 7 abstentions)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 7*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 7*).

15. Transport maritime à courte distance (vote)

Rapport Sindal — A4-0167/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 2

Amendements rejetés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes par division:

Considérant A (V, ARE)

1^{re} partie: texte sans «et ferroviaire»
2^e partie: ces termes

Paragraphe 6 (V, ARE)

1^{re} partie: texte sans «et ferroviaire» (ces termes apparaissent deux fois dans le paragraphe; dans la version française les termes «transport terrestre» devant être lus «transport ferroviaire»)

2^e partie: ces termes

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8*).

16. Rapport annuel de l'IME — Fluctuations monétaires et marché intérieur — Relations de change (vote)

Rapports Gasòliba i Böhm — A4-0180/96, Pérez Royo — A4-0181/96 et von Wogau — A4-0186/96

(M^{me} le Président signale que les propositions de résolution B4-0729, 0731, 0741, 0745, 0747, 0750 et 0757/96 seront mises aux voix à la prochaine heure des votes, les textes n'étant pas encore disponibles dans toutes les langues).

a) Rapport A4-0180/96

Interviennent le rapporteur notamment pour signaler que la deuxième partie du paragraphe 10 (à partir de «et estime que l'IME...») a été reprise par erreur et ne doit donc pas être mise aux voix, et M^{me} Thyssen qui signale plusieurs erreurs de traduction dans la version néerlandaise de la proposition de résolution. (M^{me} le Président répond à M^{me} Thyssen que le texte néerlandais sera corrigé et que tout sera mis en œuvre pour que de telles erreurs ne se reproduisent plus.)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution avec la rectification indiquée par le rapporteur (*partie II, point 9 a*).

b) Rapport A4-0181/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 8; 9; 5; 6 par VE (217 pour, 166 contre, 3 abstentions); 10; 11; 12

Amendements rejetés: 2; 3; 4; 1 par VE (182 pour, 203 contre, 6 abstentions); 7

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 7 par VE (227 pour, 141 contre, 17 abstentions)).

Ont été rejetés: paragraphe 4 par VE (150 pour, 234 contre, 3 abstentions), paragraphe 10, 11 et 13.

Interventions:

— M^{me} le Président ayant indiqué que l'amendement 1 avait été retiré, M. Herman est intervenu pour préciser à quelle condition l'amendement pouvait être considéré comme retiré.

M^{me} le Président a décidé, dans un souci de clarté, de mettre aux voix cet amendement.

Votes séparés: paragraphe 4 (ELDR, PPE, UPE); 9, 10, 11 (PPE) et 13

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 9 b*)).

Mardi, 18 juin 1996

c) Rapport A4-0186/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 12; 13; 14; 3; 2; 1; 15; 17

Amendements rejetés: 6; 7; 8; 9; 10; 5 par VE (162 pour, 200 contre, 16 abstentions); 16; 11

Amendements caducs: 4

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: paragraphe 19 (PSE)

Votes par division:

Paragraphe 4 (UPE):

1^{re} partie: texte sans le membre de phrase entre parenthèses
2^e partie: ce membre de phrase

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 9 c*)).

*
* *
*

Explications de Vote:

Rapport Macartney — A4-0194/96

— écrite: M^{me} Ahern

Rapport Linkohr — A4-0183/96

— écrites: M^{me} Vaz da Silva; MM. Holm; Malerba; Wolf

Rapport Sindal — A4-0167/96

— orales: MM. Le Rachinel et Howitt

— écrites: M^{mes} Van Dijk; Kestelijn-Sierens; Langenhagen; M. Theonas

Rapport Gasòliba i Böhm — A4-0180/96

— écrites: M^{me} Kirsten M. Jensen, MM. Blak et Sindal; M. Holm

Rapport Pérez Royo — A4-0181/96

— écrites: M. Wibe; M^{mes} Lindholm, Schörling; M. Holm

Rapport von Wogau — A4-0186/96

— orales: M^{me} Schörling, au nom du groupe V

— écrites: M^{mes} Ahlqvist, Theorin, M. Wibe; M. Wolf, M^{me} Vaz da Silva; M^{me} Lindholm; MM. Holm; Voggenhuber; M^{me} Poisson

Intervient M. Wibe pour préciser qu'il aurait voulu s'abstenir dans les votes sur les amendements 5 et 6 au rapport Pérez Royo.

FIN DE L'HEURE DES VOTES

17. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

Conformément à l'article 47, paragraphe 2, du règlement, la liste des sujets pour le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure qui se tiendra jeudi a été établie.

Cette liste comprend 54 propositions de résolution et se présente comme suit:

I. DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS EN ALBANIE

B4-735/96 du groupe ELDR
B4-774/96 du groupe PSE
B4-783/96 du groupe UPE
B4-791/96 du groupe ARE
B4-794/96 du groupe GUE/NGL
B4-813/96 du groupe des Verts
B4-826/96 du groupe PPE

II. DÉCHETS NUCLÉAIRES

B4-739/96 du groupe ELDR
B4-763/96 du groupe PSE
B4-775/96 du groupe PPE
B4-796/96 du groupe GUE/NGL
B4-809/96 du groupe ARE
B4-810/96 du groupe des Verts

III. DROITS DE L'HOMME

Timor-Oriental et Indonésie

B4-764/96 du groupe PPE
B4-776/96 du groupe ELDR
B4-777/96 du groupe ELDR
B4-782/96 du groupe PSE
B4-784/96 du groupe UPE
B4-785/96 du groupe ARE
B4-800/96 du groupe GUE/NGL
B4-806/96 du groupe GUE/NGL
B4-817/96 du groupe des Verts
B4-819/96 du groupe des Verts
B4-825/96 du groupe PPE
B4-831/96 du groupe PPE

Nigéria

B4-737/96 du groupe ELDR
B4-787/96 du groupe ARE
B4-799/96 du groupe GUE/NGL
B4-815/96 du groupe des Verts
B4-827/96 du groupe PPE

Birmanie

B4-740/96 du groupe ELDR
B4-801/96 du groupe GUE/NGL
B4-822/96 du groupe des Verts
B4-832/96 du groupe PPE

Turquie

B4-769/96 du groupe PSE
B4-797/96 du groupe GUE/NGL
B4-820/96 du groupe des Verts
B4-828/96 du groupe PPE

Chili

B4-762/96 des groupes PSE, GUE/NGL, PPE, ELDR, ARE, Verts
B4-795/96 du groupe GUE/NGL
B4-811/96 du groupe des Verts

Mardi, 18 juin 1996

IV. *ESSAIS NUCLÉAIRES CHINOIS*

B4-736/96 du groupe ELDR
 B4-768/96 du groupe PSE
 B4-788/96 du groupe ARE
 B4-805/96 du groupe GUE/NGL
 B4-812/96 du groupe des Verts
 B4-830/96 du groupe PPE

V. *BURUNDI*

B4-770/96 du groupe PSE
 B4-779/96 du groupe ELDR
 B4-786/96 du groupe ARE
 B4-789/96 du groupe UPE
 B4-798/96 du groupe GUE/NGL
 B4-821/96 du groupe des Verts
 B4-824/96 du groupe PPE

Conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, le temps de parole global pour le débat de jeudi est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

pour l'un des auteurs:	1 minute
députés:	60 minutes au total

Conformément au 2^e alinéa du paragraphe 2 de l'article 47 du règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 29 députés au moins, devront être déposés aujourd'hui avant 20 heures et le vote sur ces recours aura lieu sans débat au début de la séance de demain.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. AVGERINOS

Vice-président

18. Pêche en Antarctique et dans la mer Baltique — Crise dans le secteur de la pêche * (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre rapports établis au nom de la commission de la pêche.

M^{me} Pery présente son rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la crise du secteur de la pêche dans la Communauté (COM(94)0335 — C4-0086/94) (A4-0189/96).

M. Arias Cañete présente ses rapports

- sur la problématique du secteur de la pêche dans la zone NAFO (A4-0133/96) et
- sur la proposition modifiée de règlement du Conseil fixant certaines mesures de conservation et de contrôle applicables aux activités de pêche dans l'Antarctique (COM(96)0117 — C4-0299/96 — 95/0252(CNS)) (A4-0172/96).

M. Kofoed présente son rapport sur la proposition de règlement du Conseil portant sixième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund (COM(95)0670 — C4-0033/96 — 95/0338(CNS)) (A4-0169/96).

Interviennent M. Baldarelli, au nom du groupe PSE, M^{me} Langenhagen, au nom du groupe PPE, MM. Girão Pereira, au nom du groupe UPE, Teverson, au nom du groupe ELDR, Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} McKenna, au nom du groupe V, MM. Macartney, au nom du groupe ARE, Souchet, au nom du groupe EDN, Le Rachinel, non-inscrit, Kindermann, M^{me} Fraga Estévez, MM. Gallagher, Cunha, Novo, Van der Waal, Crampton, McCartin, Sjöstedt, McMahon, Varela Suanzes-Carpegna, Provan, M^{me} Iivari.

PRÉSIDENTE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

Interviennent M. Imaz San Miguel, M^{me} Izquierdo Rojo, MM. Chichester, Apolinário, M^{me} Malone, M. d'Aboville, M^{me} Bonino, membre de la Commission, M. Cunha, M^{me} Izquierdo Rojo et M. Gallagher, ceux-ci pour poser des questions à la Commission, M^{mes} Fraga Estévez sur l'intervention de M^{me} Izquierdo Rojo et Bonino qui répond aux questions.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 13, du PV du 19.6.1996 et partie I, point 11, du PV du 20.6.1996.

19. Exercice de la profession d'avocat ***I (débat)

M^{me} Fontaine présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise (COM(94)0572 — C4-0125/95 — 94/0299(COD)) (A4-0146/96).

Interviennent MM. Rothley, au nom du groupe PSE, Lehne, au nom du groupe PPE, Florio, au nom du groupe UPE, et Wijnsbeek, au nom du groupe ELDR.

L'heure des questions étant arrivée, le débat est interrompu à ce point. Il sera poursuivi à 21 heures (*partie I, point 21*).

PRÉSIDENTE DE Sir JACK STEWART-CLARK

Vice-président

20. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B4-0566/96).

Mardi, 18 juin 1996

Première partie

Question 40 de M. Killilea: Arrêt du programme communautaire HELIOS

M. Flynn, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Killilea, Titley et Crowley.

Question 41 de M. Virgin: Fermeture de réacteurs nucléaires en exploitation au sein de l'UE pour des raisons de sécurité

M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Virgin.

Question 42 de M^{me} Pollack: Guerre commerciale potentielle entre l'Italie et les États-Unis

Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Pollack et M. Imaz San Miguel.

Question 43 de M. Nußbaumer: Normes et règles de certification

M. Bangemann, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Nußbaumer et Meier.

La question 44 de M. Nencini est retirée.

Deuxième partie

Question 45 de M. Macartney: Politique de la Commission et critères concernant la nécessité pour les ONG de disposer de personnel expatrié dans les pays où elles travaillent.

M. Pinheiro, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Macartney.

Question 46 de M^{me} Eriksson: Politique d'aide au développement

M. Pinheiro répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Eriksson.

Question 47 de M. Watson: Monopole de Microsoft

M. Van Miert, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Watson.

Question 48 de M. Gallagher: Procédures d'appel d'offres concernant les licences de téléphonie portable

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Gallagher.

Question 49 de M^{me} Van Lancker: Application des lignes directrices sur le soutien de l'emploi

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Van Lancker.

Question 50 de M. Svensson: Règles de concurrence

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Svensson.

Question 51 de M. Rönholm: Concentrations d'entreprises en Finlande

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Rönholm.

Les questions 52 à 55 recevront des réponses écrites.

Question 56 de M. Camisón Asensio: Culture du tabac dans l'Union européenne

M. Fischler, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Camisón Asensio.

Question 57 de M. Holm: Aide aux producteurs de tabac

M. Fischler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Holm, Provan et M^{me} Hardstaff.

Question 58 de M. Gerard Collins: Aide d'urgence pour les éleveurs de moutons de la vallée de la Nyre

M. Fischler répond à la question.

La question 59 de M. Nicholson est caduque, son auteur étant absent.

Question 60 de M^{me} Crawley: Suppression d'emplois dans les secteurs liés à l'agriculture

M. Fischler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Crawley, M. Smith et M^{me} McCarthy.

Question 94 de M^{me} Crepez: Aliments de base — protection des consommateurs

(Cette question est avancée, la Commission ayant demandé qu'elle soit traitée par M. Fischler)

M. Fischler répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Crepez.

Question 61 de M. Perry: Encéphalopathie spongiforme des bovins (ESB)

M. Fischler répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Perry.

M. le Président communique que les questions 62 à 108 qui, faute de temps, n'ont pas été appelées, recevront des réponses écrites.

M. le Président déclare close l'heure des questions à la Commission.

(La séance, suspendue à 19 h 25, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. CAPUCHO

Vice-président

21. Exercice de la profession d'avocat *I**
(suite du débat)

Interviennent dans la suite du débat sur le rapport Fontaine (A4-0146/96) M^{me} Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Saint-Pierre, au nom du groupe ARE, Gollnisch,

Mardi, 18 juin 1996

non-inscrit, Cot, M^{me} Palacio Vallelersundi, MM. Peltari, Schreiner, M^{me} Oddy qui signale une modification à apporter à la version anglaise des amendements 25 et 35, MM. Anastasopoulos, Vallvé, M^{mes} Reding, McIntosh qui revient sur l'observation faite par M^{me} Oddy (M. le Président communique que les services compétents ont déjà rectifié l'erreur en question), MM. Linzer et Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9, du PV du 19.6.1996.

22. Services de communications personnelles par satellite ***I (débat)

M. Hoppenstedt présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant une action communautaire au niveau de l'Union dans le domaine des services de communications personnelles par satellite dans l'Union européenne (COM(95)0529 — C4-0517/95 — 95/0274(COD)) (A4-0179/96).

Interviennent MM. Malerba, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, Caudron, au nom du groupe PSE, Giansily, au nom du groupe UPE, Wolf, au nom du groupe V, et Bangemann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10, du PV du 19.6.1996.

23. Véhicules à moteur à deux ou trois roues ***II (débat)

M. Barton présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur à deux ou trois roues (C4-0149/96 — 00/0470(COD)) (A4-0199/96).

Interviennent M. Metten, au nom du groupe PSE, M^{me} Larive, au nom du groupe ELDR, M^{me} Van Dijk, au nom du groupe V, M. Barton pour un fait personnel, MM. Blokland, Blak et Bangemann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 8, du PV du 19.6.1996.

24. Pièges à mâchoires et fourrures **I (débat)

M. Pimenta présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des

consommateurs sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement CEE 3254/91 du Conseil interdisant l'utilisation du piège à mâchoires dans la Communauté et l'introduction dans la Communauté de fourrures et de produits manufacturés de certaines espèces animales sauvages originaires de pays qui utilisent pour leur capture le piège à mâchoires ou des méthodes non conformes aux normes internationales de piégeage sans cruauté (COM(95)0737 — C4-0105/96 — 95/0357(SYN)) (A4-0151/96).

Interviennent M^{me} Pollack, au nom du groupe PSE, M. Schnellhardt, au nom du groupe PPE, M^{me} Baldi, au nom du groupe UPE, M. Eisma, au nom du groupe ELDR, M^{mes} González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, MM. Blokland, au nom du groupe EDN, Lukas, non-inscrit, M^{me} Banotti, M. Ripa di Meana et M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 11, du PV du 19.6.1996.

25. OCM de la viande bovine * (débat)

M. Jacob présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement du Conseil prévoyant des paiements supplémentaires à faire en 1996 au titre des primes visées à l'article 4 b, paragraphe 6 et à l'article 4 d, paragraphe 7 du règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine et modifiant l'article 4 i, paragraphe 4 dudit règlement (COM(96)0242 — C4-0291/96 — 96/0148(CNS)) (A4-0203/96).

Interviennent MM. Fantuzzi, au nom du groupe PSE, Funk, au nom du groupe PPE, Santini, au nom du groupe UPE, Mulder, au nom du groupe ELDR, M^{me} Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, MM. des Places, au nom du groupe EDN, Happart, Gillis, Hyland, M^{me} Billingham, MM. Hallam, Martinez et Fischler, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 14, du PV du 19.6.1996.

26. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures

de 9 h à 9 h 15

— débat d'actualité (recours)

de 9 h 15 à 12 heures

— discussion commune de deux déclarations sur le Conseil européen de Florence et de deux questions orales sur la CIG

Mardi, 18 juin 1996

12 heures

- heure des votes

de 15 heures à 17 h 30

- discussion commune de quatre rapports Alavanos, Mendiluce Pereiro, Giansily et Titley sur l'ex-Yougoslavie
- rapport Pex sur l'assistance aux nouveaux États indépendants et à la Mongolie

de 17 h 30 à 19 heures

- heure des questions au Conseil

de 21 à 24 heures

- discussion commune de vingt questions orales sur Schengen et l'Union nordique des passeports
- rapport Barón Crespo sur le partenariat euroméditerranéen *
- rapport Mather sur la sécurité et la santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosives **I
- rapport Stenius-Kaukonen sur la protection des travailleurs contre les risques liés à des agents cancérigènes **I

(La séance est levée à 0 h 5.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Klaus HÄNSCH,
Président

Mardi, 18 juin 1996

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Dénominations textiles *II** (article 66, paragraphe 7, du règlement)

Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement et du Conseil relative aux dénominations textiles (C4-0286/96 – 94/0005(COD))

La position commune est approuvée.

Le Conseil est invité à arrêter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais.

2. Mélanges binaires de fibres textiles *II** (article 66, paragraphe 7, du règlement)

Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles (C4-0287/96 – 94/0008(COD))

La position commune est approuvée.

Le Conseil est invité à arrêter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais.

3. Dumping * (article 99 du règlement)

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 384/96 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne (COM(96)0145 – C4-0309/96 – 96/0103(ACC))

Cette proposition est approuvée.

4. Composés organiques volatiles (COV) * (article 99 du règlement)

Proposition de décision du comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE (émissions de composés organiques volatiles – COV) (SEC(96)0493 – C4-0277/96 – 96/0909(CNS))

Cette proposition est approuvée.

5. Cabotage maritime * (article 99 du règlement)

Proposition de décision du comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe XIII (Transport – cabotage maritime) à l'accord EEE (SEC(96)0436 – C4-0276/96 – 96/0910(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Mardi, 18 juin 1996

6. Rendement des appareils électriques à usage ménager *II**

A4-0194/96

Décision concernant la position commune du Conseil sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (C4-0203/95 – 94/0272(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0203/96 – 94/0272(COD),
 - vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0521 ⁽²⁾,
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
 - vu l'article 72 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0194/96);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
 3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
 4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 5)

Article 8

Avant l'expiration d'une période de quatre ans après l'adoption de la présente directive, la Commission évalue les résultats obtenus par rapport aux résultats escomptés. Dans la perspective de passer à une deuxième phase d'amélioration de l'efficacité énergétique, elle examine ensuite, en consultation avec les parties intéressées, la nécessité d'établir une seconde série de mesures appropriées pour l'amélioration du rendement énergétique des appareils de réfrigération ménagers. Dans ce cas, toute mesure de rendement énergétique et la date de son entrée en vigueur seront fondées sur les niveaux de rendement énergétique et du point de vue technique en fonction des circonstances du moment. Toute autre mesure sera jugée appropriée pour améliorer l'efficacité des appareils de réfrigération ménagers sera également prise en compte.

Avant l'expiration d'une période de quatre ans après l'adoption de la présente directive, la Commission évalue les résultats obtenus par rapport aux résultats escomptés. Dans la perspective de passer à une deuxième phase d'amélioration de l'efficacité énergétique, elle examine ensuite, en consultation avec les parties intéressées, la nécessité d'établir une seconde série de mesures appropriées pour l'amélioration **significative** du rendement énergétique des appareils de réfrigération ménagers. Dans ce cas, toute mesure de rendement énergétique et la date de son entrée en vigueur seront fondées sur les niveaux de rendement énergétique et du point de vue technique en fonction des circonstances du moment. Toute autre mesure sera jugée appropriée pour améliorer l'efficacité des appareils de réfrigération ménagers sera également prise en compte.

⁽¹⁾ JO C 308 du 20.11.1995, p. 134.⁽²⁾ JO C 390 du 31.12.1994, p. 30.

Mardi, 18 juin 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 4)

Annexe I, neuvième alinéa

Les termes utilisés dans la présente annexe correspondent aux définitions de la norme européenne EN 153 édictée en *mai 1990* par le Comité européen de normalisation.

Les termes utilisés dans la présente annexe correspondent aux définitions de la norme européenne EN 153 édictée en **juillet 1995** par le Comité européen de normalisation.

7. Programmes-cadres pour des actions de R & D ***I/*

A4-0183/96

I.

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 1110/94/CE (telle qu'adaptée par la décision .../96/CE) relative au quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (COM(96)0012 – C4-0092/96 – 96/0034(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Quatrième considérant bis (nouveau)

vu le livre blanc «Croissance, compétitivité, emploi» de la Commission ⁽¹⁾, son livre blanc sur l'éducation et la formation (COM(95)0590) et son livre vert sur l'innovation (COM(95)0688),

⁽¹⁾ JO C 20 du 24.1.1994, p. 9.

(Amendement 2)

Cinquième considérant

considérant que la majoration du quatrième programme-cadre doit respecter l'évolution des perspectives financières de l'Union européenne,

considérant que le décision de révision des perspectives financières du ... a mis à disposition les ressources financières supplémentaires dont l'Autorité budgétaire pourra disposer dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle,

(Amendement 3)

Septième considérant

considérant que la réflexion menée par les unités opérationnelles «recherche et industrie» (Task Forces) créées par la

considérant que la Commission présente un nombre limité d'unités opérationnelles (Task Forces) sous forme de pro-

(*) JO C 115 du 19.4.1996, p. 1.

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

Commission contribue à améliorer la définition des priorités de recherche en concertation avec l'industrie — y compris les PME — et les utilisateurs; qu'elle conduit à mieux coordonner et focaliser les efforts et les moyens disponibles dans l'ensemble de l'Union; qu'elle vise à créer un environnement favorable à l'innovation;

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

jets-pilote afin d'étudier les possibilités susceptibles de renforcer la coopération dans certains domaines de recherche et de développement; que celles-ci contribuent à améliorer la définition des priorités de recherche en concertation avec l'industrie — y compris les PME — et les utilisateurs; qu'elle conduit à mieux coordonner et focaliser les efforts et les moyens disponibles dans l'ensemble de l'Union; qu'elle vise à créer un environnement favorable à l'innovation;

(Amendement 4)

Huitième considérant

considérant qu'il convient de mettre en œuvre des projets de recherche, de développement technologique et de démonstration (ci-après dénommées activités de «RDT») sur des thèmes d'importance communautaire qui correspondent à des besoins urgents compte tenu du rythme rapide des avancées technologiques et qui contribuent à renforcer la compétitivité de l'industrie et l'emploi dans la Communauté; que ces thèmes couvrent le domaine de l'aéronautique, de l'automobile, les logiciels éducatifs multimedia, l'intermodalité et l'interopérabilité des transports, l'environnement, les technologies du vivant, les trains et systèmes ferroviaires du futur et les systèmes maritimes;

considérant qu'il convient de mettre en œuvre des projets de recherche, de développement technologique et de démonstration (ci-après dénommées activités de «RDT») sur des thèmes d'importance communautaire qui correspondent à des besoins urgents compte tenu du rythme rapide des avancées technologiques et qui contribuent à renforcer la compétitivité de l'industrie, l'emploi, **la protection et la sauvegarde des bases de vie naturelles et la santé publique** dans la Communauté; **qu'il convient par ailleurs de contribuer à la solution de problèmes spécifiques de dimension internationale et affectant la Communauté; que chaque programme proposé représente des mesures concrètes d'exécution du programme-cadre; que la présente décision ne préjuge pas de l'examen, par la Commission, de tel ou tel projet mentionné sur la base des propositions détaillées qu'elle doit mettre en œuvre et ce, conformément aux dispositions de l'article 130 I du traité; que ces thèmes couvrent le domaine de l'aéronautique, les logiciels éducatifs multimedia et la gestion des ressources en eau, notamment en liaison avec le développement des énergies renouvelables;**

(Amendement 5)

Huitième considérant bis (nouveau)

considérant que, dans la mesure où le Traité CECA va venir à échéance, il convient d'englober dans le programme-cadre les activités de recherche menées sur la base de ce traité;

(Amendement 6)

Huitième considérant ter (nouveau)

considérant que l'augmentation de l'enveloppe financière ainsi que la création des nouvelles unités opérationnelles impose une révision des circuits administratifs de la Commission pour rendre plus efficace la gestion des programmes,

(Amendement 7)

Neuvième considérant

considérant que, pour atteindre les objectifs scientifiques et techniques de ces projets, la mise en œuvre du programme-

considérant que, pour atteindre les objectifs scientifiques et techniques de ces projets, la mise en œuvre du programme-

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

cadre au travers des programmes spécifiques concernés doit conduire à un effort accru de coopération et de coordination pour les activités prévues dans la première action du quatrième programme-cadre (1994-1998) et à un renforcement de certaines d'entre-elles; que, pour que le renforcement atteigne la masse critique permettant une meilleure intégration des thèmes existants et qu'il soit efficace, il convient de concentrer les moyens sur les *cinq* domaines prioritaires suivants: le domaine de l'aéronautique, *le domaine de l'automobile*, le domaine du multimedia éducatif, *le domaine de l'intermodalité et interopérabilité des transports et le domaine de l'environnement (en particulier l'eau)*;

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

cadre au travers des programmes spécifiques concernés doit conduire à un effort accru de coopération et de coordination pour les activités prévues dans la première action du quatrième programme-cadre (1994-1998) et à un renforcement de certaines d'entre-elles; que, pour que le renforcement atteigne la masse critique permettant une meilleure intégration des thèmes existants et qu'il soit efficace, il convient de concentrer les moyens sur les **trois** domaines prioritaires suivants: le domaine de l'aéronautique (**y compris les activités de RDT «espace»**), le domaine du multimedia éducatif **et l'environnement (notamment la gestion des ressources en eau et de l'énergie)**;

(Amendement 8)

Neuvième considérant bis (nouveau)

considérant qu'un groupe de travail est créé avec pour tâche d'étudier et d'évaluer la diffusion des résultats de la recherche et du développement dans le cadre des différents programmes de l'Union y compris des unités opérationnelles (Task Forces) elles-mêmes, des actions menées dans le contexte du 4^e programme-cadre, d'autres actions spécifiques de recherche ainsi que des actions structurelles menées par les différents fonds; ce groupe de travail a pour mission de rendre les nouvelles technologies plus accessibles et plus disponibles ainsi que de renforcer la coopération entre le programme innovation et les programmes spécifiques ainsi que les politiques horizontales de la Commission, pour permettre la diffusion des résultats. Dans ce contexte, elle sera notamment responsable de la négociation des contrats de projets RDT, des plans et réseaux de diffusion de la documentation sur les nouvelles technologies et des conditions applicables à leur utilisation, des efforts tendant à réunir les participants aux projets ainsi que les financiers de ces projets et à assurer la coordination entre les programmes.

(Amendement 9)

Article unique

La décision 1110/94/CE, adaptée par la décision .../96/CE du Parlement européen et du Conseil du ... 1996, est modifiée comme suit:

1. L'article 1er, paragraphe 3, est remplacé par:

«3. Le montant global maximal de la participation financière de la Communauté au quatrième programme-cadre s'élève à 12 359 millions d'écus.»

La décision 1110/94/CE, adaptée par la décision .../96/CE du Parlement européen et du Conseil du ... 1996, est modifiée comme suit:

1. L'article 1er, paragraphe 3, est remplacé par:

«3. Le montant global maximal de la participation financière de la Communauté au quatrième programme-cadre s'élève à **12 369** millions d'écus. **Une partie de ces crédits, n'excédant pas 700 millions d'écus, pourra être inscrite au budget de l'année suivant la conclusion du programme. Les crédits supplémentaires mis à disposition par la décision du ... ne seront débloqués pour être utilisés que lorsque la Commission aura rempli son engagement de soumettre au Parlement européen et au Conseil un document d'évaluation détaillé et transparent sur la mise en œuvre du quatrième programme-cadre.** Les crédits supplémentaires mis à disposition par la décision du ... sont exclusivement réservés au domaine de la recherche et du développement et n'entraînent aucune augmentation nominale des frais de personnel et d'administration.»

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

1 bis. L'article 4, paragraphe 1, premier alinéa est remplacé par:

«1. La Commission examine de façon permanente et systématique, avec l'aide appropriée d'experts extérieurs indépendants, l'état de réalisation du quatrième programme-cadre au regard des critères fixés à l'annexe II, qui comprennent celui de la contribution à la cohésion économique et sociale de la Communauté et aux objectifs scientifiques et techniques énoncés à l'annexe III. Elle apprécie notamment si les objectifs, les priorités et les moyens financiers sont toujours adaptés à l'évolution de la situation. Elle présente au Parlement européen et au Conseil, avant le 30 septembre 1996, un bilan indiquant, en en précisant les raisons, si (et, dans l'affirmative, lesquels) des crédits financiers des programmes spécifiques de recherche doivent être restructurés sans coûts à charge du budget. Ce bilan ne prend pas en considération les domaines afférents aux thèmes prioritaires. Au demeurant, la Commission soumet, si nécessaire, des propositions visant à adapter ou à compléter le programme-cadre en fonction des résultats de l'examen prévu au présent alinéa.

La Commission examine toutes les recherches en cours dans le cadre du Traité CECA. Pour le 30 septembre 1996, elle fait part au Parlement européen et au Conseil des résultats de cet examen et leur présente des propositions visant à englober la recherche dans le programme-cadre, parallèlement à un ajustement des ressources financières.»

1 ter. Un nouvel article 4 bis libellé comme suit est ajouté:

«Article 4 bis.

Un prix scientifique européen annuel (prix René Descartes) est créé pour récompenser des recherches exceptionnelles menées dans le contexte d'un projet de recherche de ce programme-cadre. Le prix est attribué par un comité composé de personnalités particulièrement méritantes du monde de la recherche et des sciences, nommées par des organismes scientifiques européens. Le prix a une dotation fixe. La Commission présente immédiatement une proposition régissant les modalités de la remise de ce prix.»

2. L'annexe I est remplacée par l'annexe I de la présente décision.

2. L'annexe I est remplacée par l'annexe I de la présente décision.

3. L'annexe III «objectifs scientifiques et technologiques» est complétée par l'annexe II de la présente décision.

3. L'annexe III «objectifs scientifiques et technologiques» est complétée par l'annexe II de la présente décision.

3 bis. Par l'annexe II bis de la présente décision est ajoutée une annexe III bis présentant la ventilation indicative des crédits afférents aux thèmes prioritaires.

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 65)

ANNEXE I

	Millions d'écus (prix courants)
Première Action (programmes de recherche de développement technologique et de démonstration)	(1) (2) 10.615
Deuxième Action (coopération avec les pays tiers et les organisations internationales)	600
Troisième Action (diffusion et valorisation des résultats)	(3) (4) 352
Quatrième action (stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs)	792
MONTANT GLOBAL MAXIMAL	(5) 12.359

	Millions d'écus (prix courants)
Première Action (programmes de recherche de développement technologique et de démonstration)	(1) (2) 10.570
Deuxième Action (coopération avec les pays tiers et les organisations internationales)	615
Troisième Action (diffusion et valorisation des résultats)	(3) (4) 392
Quatrième action (stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs)	792
MONTANT GLOBAL MAXIMAL	(5) 12.369

Répartition indicative des thèmes et des sujets à l'intérieur de la première action	Millions d'écus (prix courants)
A. Technologies de l'information et des communications	3.826
1. Applications télématiques	1.048
2. Technologies des communications	671
3. Technologies de l'information	2.107
B. Technologies industrielles	2.315
4. Technologies industrielles et de matériaux	1.998
5. Mesures et essais	317
C. Environnement (6)	1.190
6. Environnement et climat	947
7. S & T Marines	243
D. Sciences et technologies du vivant	1.679
8. Biotechnologie	588
9. Biomédecine et santé	358
10. Agriculture et pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural)	733
E. 11. Énergie non nucléaire	1.132
F. 12. Transports	326
G. 13. Recherche socio-économique finalisée	147
	(1) (2) 10.615

Répartition indicative des thèmes et des sujets à l'intérieur de la première action	Millions d'écus (prix courants)
A. Technologies de l'information et des communications	3.801
1. Applications télématiques	1.013
2. Technologies des communications	671
3. Technologies de l'information	2.117
B. Technologies industrielles	2.305
4. Technologies industrielles et de matériaux	1.983
5. Mesures et essais	322
C. Environnement (6)	1.210
6. Environnement et climat	967
7. S & T Marines	243
D. Sciences et technologies du vivant	1.709
8. Biotechnologie	(6 bis) 598
9. Biomédecine et santé	(6 bis) 378
10. Agriculture et pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural)	733
E. 11. Énergie non nucléaire	1.122
F. 12. Transports	276
G. 13. Recherche socio-économique finalisée	(6 ter) 147
	(1) (2) 10.570

(1) Dont 639 millions d'écus pour le budget de fonctionnement du CCR.
 (2) Dont 96 millions d'écus pour les activités de soutien scientifique et technique du programme RDT s'inscrivant dans le cadre d'une approche concurrentielle.
 (3) Outre les fonds prévus pour la troisième action, une moyenne de 1 % du budget du quatrième programme-cadre sera affectée, dans le cadre de la première action, à la diffusion et à la valorisation des résultats. (On veillera à une étroite coordination des activités de diffusion et de valorisation menées au titre des programmes spécifiques de la première action avec celles menées dans le cadre de la troisième action).
 (4) Dont 40 millions d'écus pour des activités spécifiques d'assistance scientifique et technique à d'autres politiques communautaires qui seront attribués sur une base concurrentielle.
 (5) Le montant du programme-cadre de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) est modifié en même temps que le présent programme et porté à un total de 1.441 millions d'écus, ce qui porte le total des actions communautaires de TDT à 13 800 millions d'écus.
 (6) Des projets de recherche liés à l'environnement seront également exécutés dans le cadre de plusieurs autres lignes de la première action, en particulier dans les domaines des technologies industrielles, de l'énergie et des transports.

(1) Dont 639 millions d'écus pour le budget de fonctionnement du CCR.
 (2) Dont 96 millions d'écus pour les activités de soutien scientifique et technique du programme RDT s'inscrivant dans le cadre d'une approche concurrentielle.
 (3) Outre les fonds prévus pour la troisième action, une moyenne de 1 % du budget du quatrième programme-cadre sera affectée, dans le cadre de la première action, à la diffusion et à la valorisation des résultats. (On veillera à une étroite coordination des activités de diffusion et de valorisation menées au titre des programmes spécifiques de la première action avec celles menées dans le cadre de la troisième action).
 (4) Dont 40 millions d'écus pour des activités spécifiques d'assistance scientifique et technique à d'autres politiques communautaires qui seront attribués sur une base concurrentielle.
 (5) Le montant du programme-cadre de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) est modifié en même temps que le présent programme et porté à un total de 1.431 millions d'écus, ce qui porte le total des actions communautaires de TDT à 13 800 millions d'écus.
 (6) Des projets de recherche liés à l'environnement seront également exécutés dans le cadre de plusieurs autres lignes de la première action, en particulier dans les domaines des technologies industrielles, de l'énergie et des transports.
 (6 bis) Y compris, notamment, les activités dans le domaine de la recherche sur le vieillissement (biomédecine), les vaccins et les maladies virales.
 (6 ter) Une partie des crédits sera consacrée à des projets d'apprentissage et de formation au moyen des techniques du multimédia.

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

ANNEXE II, POINT i), DEUXIÈME ALINÉA, PARTIE INTRODUCTIVE

Cette approche sera rendue effective au moyen de deux modalités distinctes et complémentaires:

Cette approche **vis** à regrouper des thèmes similaires, déjà traités au sein de différentes directions générales de la Commission, en vue d'un objectif concret. Elle vise également à faciliter le lien entre la recherche, le développement et la commercialisation. Elle sera rendue effective au moyen de deux modalités distinctes et complémentaires:

(Amendement 12)

ANNEXE II, POINT ii), THÈMES PRIORITAIRES, PREMIER ALINÉA

L'industrie européenne souffre de plusieurs désavantages par comparaison avec ses puissants concurrents. En dépit du développement prometteur du marché unique, la recherche et l'industrie européennes demeurent fragmentées par suite de différences économiques, culturelles et institutionnelles entre États membres. Il y a un besoin de déployer une approche opérationnelle intégrée de telle sorte que les activités de recherche, développement et démonstration — au niveau de l'UE et au niveau national — répondent de manière effective à ce que requièrent le marché et les politiques, et soutiennent ainsi la compétitivité industrielle et l'efficacité économique. Une telle coopération devrait stimuler les synergies à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, et promouvoir la recherche conduisant à l'établissement de normes uniformes.

L'industrie européenne souffre de plusieurs désavantages par comparaison avec ses puissants concurrents. En dépit du développement prometteur du marché unique, la recherche et l'industrie européennes demeurent fragmentées par suite de différences économiques, culturelles et institutionnelles entre États membres. Il y a un besoin de déployer une approche opérationnelle intégrée de telle sorte que les activités de recherche, développement et démonstration — au niveau de l'UE et au niveau national — répondent de manière effective à ce que requièrent le marché et les politiques, et soutiennent ainsi **l'amélioration des conditions-cadre écologiques**, la compétitivité industrielle et l'efficacité économique. Une telle coopération devrait stimuler les synergies à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, et promouvoir la recherche conduisant à l'établissement de normes uniformes.

(Amendement 14)

*ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DE L'AÉRONAUTIQUE»
DEUXIÈME ALINÉA bis (nouveau)*

Une priorité forte est donnée à la recherche-développement dans le domaine des satellites d'observation de la terre, en particulier au soutien au projet de satellite SPOT — Végétation 2 à hauteur d'au moins 20 millions d'écus.

(Amendement 15)

*ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DU MULTIMÉDIA ÉDUCATIF»,
PREMIER ALINÉA*

Les systèmes d'éducation et de formation en Europe sont confrontés à un triple défi: *préparer les citoyens à occuper une place entière dans la société de l'information; répondre aux besoins d'éducation et de formation de l'ensemble des Européens, sans oublier des catégories de personnes telles que les enfants en rupture de scolarité, les handicapés ou les ressortissants des zones rurales; et d'améliorer leur efficacité économique et pédagogique du fait que cette demande accrue et diversifiée ne peut être satisfaite par des ressources additionnelles.*

Les systèmes d'éducation et de formation en Europe sont confrontés à un triple défi: **assurer, afin de promouvoir l'égalité des chances, les besoins d'éducation et de formation de l'ensemble des Européens, sans oublier des catégories de personnes telles que les enfants en rupture de scolarité, les handicapés ou les habitants des zones rurales et périphériques; améliorer l'efficacité économique et pédagogique des moyens mis en œuvre; former les citoyens aux nouvelles technologies de l'information.**

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 61)

ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DU MULTIMÉDIA ÉDUCATIF», QUATRIÈME ALINÉA

Face à ces enjeux industriels et sociétaux, la recherche communautaire sur le multimedia éducatif manque de moyens. Elle doit être renforcée pour permettre à l'industrie européenne de développer et valider les systèmes, services et contenus multimedia de l'avenir. Ces derniers devront être compétitifs sur le plan mondial, prendre en compte la diversité linguistique et culturelle de l'Europe, et répondre aux besoins des enseignants, des formateurs et des apprenants. Ces actions devraient s'intégrer dans le contexte de la société globale de l'information par la validation et la démonstration de nouvelles applications multimedia dans d'autres régions géographiques dans la perspective de renforcer la coopération avec les pays en développement.

Face à ces enjeux industriels et sociétaux, la recherche communautaire sur le multimedia éducatif manque de moyens. Elle doit être renforcée pour permettre à l'industrie européenne de développer et valider les systèmes, services et contenus multimedia de l'avenir. Ces derniers devront être compétitifs sur le plan mondial, prendre en compte la diversité linguistique et culturelle de l'Europe, et répondre aux besoins des enseignants, des formateurs et des apprenants. **Dans cette optique, une attention particulière est accordée aux problèmes linguistiques résultant de la diversité linguistique de l'Europe ainsi qu'aux problèmes des personnes âgées et des personnes handicapées.** Ces actions devraient s'intégrer dans le contexte de la société globale de l'information par la validation et la démonstration de nouvelles applications multimedia dans d'autres régions géographiques dans la perspective de renforcer la coopération avec les pays en développement.

(Amendement 17)

ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DE L'AUTOMOBILE»

Supprimer entièrement cette section.

(Amendement 63)

ANNEXE II, POINT ii)

«DOMAINE DE L'INTERMODALITÉ ET DE L'INTEROPÉRABILITÉ DES TRANSPORTS»

Reporter cette section à la fin du point ii), sous le nouveau titre suivant:

«Projet spécial: Domaine de l'intermodalité et de l'interopérabilité des transports»

(Amendement 19)

*ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DES TECHNOLOGIES DU VIVANT:
VACCINS ET MALADIES VIRALES»*

Supprimer entièrement cette section.

(Amendement 20)

ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DES TRAINS ET DES SYSTÈMES FERROVIAIRES DU FUTUR»

Supprimer entièrement cette section.

(Amendement 21)

ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DES SYSTÈMES MARITIMES»

Supprimer entièrement cette section.

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 22)

ANNEXE II, POINT ii), IN FINE (nouvelle section)

PROJET SPÉCIAL**Détection et destruction des mines**

Chaque année, 30 000 personnes environ sont tuées ou blessées par l'explosion de mines terrestres dont certaines sont spécialement conçues pour infliger des blessures mutilantes. Les régions les plus affectées sont celles où sévit la guerre civile: c'est le cas en ex-Yougoslavie et dans le tiers monde. Entre 1945 et 1995, plus de 100 millions de mines ont été posées dans 64 pays. 2 millions environ s'y ajoutent chaque année. On estime à 150 000 millions d'unités, dans le monde entier, les stocks de mines. Le minage à grande échelle nuit tout particulièrement à l'agriculture, notamment dans les zones particulièrement affectées par les guerres civiles. En 1994, environ 100 000 mines seulement ont été neutralisées dans le monde entier.

L'interdiction de la fabrication et de la dissémination des mines terrestres, pour urgente qu'elle soit, ne dispense pas d'éliminer et de détruire les mines existantes.

La télé-détection des mines (détection et identification) au moyen d'un multi-capteur combinant un capteur à micro-ondes, un détecteur de métal perfectionné et un capteur à infra-rouges, et leur destruction, par exemple au rayon laser, peuvent apporter une contribution précieuse à une élimination des mines rapide, sûre pour le démineur et économique. Ces mesures appellent encore toutefois de nombreuses recherches. Si les résultats des recherches en laboratoire sont prometteurs, il importe à présent d'effectuer des essais *in situ* dans des conditions réelles.

À cet égard, le CCR peut apporter une contribution importante en coordonnant un projet intégré pour le développement d'un nouveau système de détection des mines, à financer par le biais de technologies d'information spécifiques, de technologies industrielles et de programmes environnementaux. Enfin, les activités de recherche engagées en ce sens contribueront également à la reconversion du secteur de l'armement.

(Amendement 23)

ANNEXE II, POINT iii)

(La Commission révisé le texte du point iii) en tenant compte de la décision du Parlement européen sur le nombre et le contenu des thèmes prioritaires décrits au point ii.)

(Amendement 24)

ANNEXE II, POINT iv)

(La Commission révisé le texte du point iv) en tenant compte de la décision du Parlement européen sur le nombre et le contenu des thèmes prioritaires décrits au point ii.)

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 25)

ANNEXE II, POINT iv), PREMIER ALINÉA

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue; les capteurs électroniques robustes, les processeurs et les techniques d'encapsulation pour une gestion optimisée des véhicules et des émissions ainsi que pour des architectures de systèmes ouverts intégrés; les outils pour l'échange d'information et l'ingénierie de synchronisation à l'intérieur du réseau de fourniture de l'industrie aéronautiques; les outils génériques innovants et les plates-formes pour l'éducation et la formation; les technologies pour rendre plus faciles la conception, la production et le contrôle de qualité du matériel multimédia pour les professionnels du secteur; les activités de recherche *Maris* telles que *Marvel*; les outils de logistique distribués pour l'industrie de fourniture en matière du chemin de fer.

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue; les capteurs électroniques robustes, les processeurs et les techniques d'encapsulation pour une gestion optimisée des véhicules et des émissions ainsi que pour des architectures de systèmes ouverts intégrés; les outils pour l'échange d'information et l'ingénierie de synchronisation à l'intérieur du réseau de fourniture de l'industrie aéronautiques; les outils génériques innovants et les plates-formes pour l'éducation et la formation; les technologies pour rendre plus faciles la conception, la production et le contrôle de qualité du matériel multimédia pour les professionnels du secteur; les activités de recherche *Maris* telles que *Marvel*; les outils de logistique distribués pour l'industrie de fourniture en matière du chemin de fer; **la mise au point d'un nouveau système multi-capteurs pour la détection, l'identification et la destruction des mines terrestres.**

(Amendement 26)

ANNEXE II, POINT iv), DEUXIEME ALINÉA

Les activités spécifiques suivantes vont être renforcées; la conception et le développement des systèmes de contrôle électronique des véhicules; recherche de logiciels sur une «approche-système» pour l'intégration fonctionnelle ou physique de composants, réseaux et procédés pour améliorer les activités de conception coordonnée avec les fournisseurs de composants; la démonstration des procédés et des outils relatifs aux technologies de l'information pour soutenir l'ingénierie synchronisée distribuée ainsi qu'une plus grande efficacité des avions; le renforcement des centres de soutien multimédia dans le domaine du multimédia éducatif, de l'interopérabilité des systèmes et des plates-formes pour la transmission du savoir et de l'enseignement à distance.»

Les activités spécifiques suivantes vont être renforcées; la conception et le développement des systèmes de contrôle électronique des véhicules; recherche de logiciels sur une «approche-système» pour l'intégration fonctionnelle ou physique de composants, réseaux et procédés pour améliorer les activités de conception coordonnée avec les fournisseurs de composants; la démonstration des procédés et des outils relatifs aux technologies de l'information pour soutenir l'ingénierie synchronisée distribuée ainsi qu'une plus grande efficacité des avions; le renforcement des centres de soutien multimédia dans le domaine du multimédia éducatif, de l'interopérabilité des systèmes et des plates-formes pour la transmission du savoir et de l'enseignement à distance»; **la mise au point d'un nouveau système multi-capteurs pour la détection, l'identification et la destruction des mines terrestres.**

(Amendement 27)

ANNEXE II, POINT v), PREMIER ALINÉA

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: l'amélioration en termes de performance industrielle des services publics liés à l'eau, la conservation de l'eau dans les procédés industriels et l'adaptation des technologies de l'eau aux besoins des opérateurs de petite taille.

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: l'amélioration en termes de performance industrielle des services publics liés à l'eau, la conservation de l'eau dans les procédés industriels et l'adaptation des technologies de l'eau aux besoins des opérateurs de petite taille; **la détection et la destruction des mines terrestres.**

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 28)

ANNEXE II, POINT v), DEUXIÈME ALINÉA

Les activités spécifiques suivantes vont être renforcées: la recherche et la démonstration dans le domaine des technologies propres pour le traitement, la réutilisation et la conservation de l'eau et pour prévenir la diffusion de la pollution; recherche pour l'extension des applications des techniques de dessalement des eaux.

Les activités spécifiques suivantes vont être renforcées: la recherche et la démonstration dans le domaine des technologies propres pour le traitement, la réutilisation et la conservation de l'eau et pour prévenir la diffusion de la pollution; recherche pour l'extension des applications des techniques de dessalement des eaux; **la détection et la destruction des mines terrestres**.

(Amendement 29)

ANNEXE II, POINT vi)

(La Commission révisé le texte du point vi) en tenant compte de la décision du Parlement européen sur le nombre et le contenu des thèmes prioritaires décrits au point ii.)

(Amendement 30)

ANNEXE II, POINT viii), DEUXIÈME ALINÉA

Les activités spécifiques suivantes seront renforcées: démonstration de modèles de prévision de l'impact des émissions atmosphériques d'avions; recherches stratégiques pour l'évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau: méthodes d'analyse de l'impact des pollutions et des usages de la ressource; limite à l'exploitation des ressources en eau existantes et de nouvelles sources; modèles et autres outils pour une utilisation durable de l'eau et pour la gestion de situations de crises liées à l'eau (inondations, sécheresses); développement et application des techniques de surveillance par satellite».

Les activités spécifiques suivantes seront renforcées: démonstration de modèles de prévision de l'impact des émissions atmosphériques d'avions; **analyse de la viabilité de transvasements d'eau entre les différents bassins hydrographiques européens, en particulier entre ceux du nord et du centre et ceux du sud**; recherches stratégiques pour l'évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau: méthodes d'analyse de l'impact des pollutions et des usages de la ressource; limite à l'exploitation des ressources en eau existantes et de nouvelles sources; modèles et autres outils pour une utilisation durable de l'eau et pour la gestion de situations de crises liées à l'eau (inondations, sécheresses); développement et application des techniques de surveillance par satellite».

(Amendement 31)

ANNEXE II, POINT ix), PREMIER ALINÉA

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: technologies environnementales liées à l'eau: prévention de la pollution et décontamination.

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: technologies environnementales liées à l'eau: prévention de la pollution et décontamination; **projets de recherche et de démonstration pour la détection, l'identification et la destruction des mines terrestres**.

(Amendement 32)

ANNEXE II, POINT ix), PREMIER ALINÉA bis (nouveau)

Un centre euro-méditerranéen des technologies des énergies renouvelables (Euro Mediterranean Center for new energy technologies, EMINENT) sera créé pour coordonner et assister, sur le plan scientifique et stratégique, la

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

Task force (unité opérationnelle) «Eau». Séville, où se trouve déjà l'IPTS sur le terrain de l'Exposition de 1992, pourrait accueillir ce centre, en coopération avec les centres de recherche solaire d'Almeria, de Tarifa et d'autres instituts méditerranéens.

(Amendement 33)

ANNEXE II, POINT ix), DEUXIEME ALINÉA

Les activités spécifiques suivantes seront renforcées: recherche sur les mécanismes et la caractérisation de la pollution dans les sols, sédiments et nappes aquifères et sur les technologies de décontamination concernées.

Les activités spécifiques suivantes seront renforcées: recherche sur les mécanismes et la caractérisation de la pollution dans les sols, sédiments et nappes aquifères et sur les technologies de décontamination concernées; **nouvelles technologies pour le traitement et la réutilisation des déchets ainsi que pour le traitement des sous-produits et projets de recherche et de démonstration pour la détection, l'identification et la destruction des mines terrestres.**

(Amendement 35)

ANNEXE II, POINT xii), PREMIER ALINÉA

Pour répondre aux thèmes prioritaires les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: vaccinologie générique; immunité muqueuse et systèmes d'administration *contrôlée*.

Les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: vaccinologie générique, immunité muqueuse et systèmes d'administration, **«usine cellulaire», procédés de test et de diagnostic in vitro. 5 millions d'écus seront affectés exclusivement à la recherche sur l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) et aux travaux sur sa transmission et ses effets sur l'être humain.**

(Amendement 36)

ANNEXE II, POINT xv)

(La Commission révisé le texte du point xv) en tenant compte de la décision du Parlement européen sur le nombre et le contenu des thèmes prioritaires décrits au point ii.)

(Amendement 37)

ANNEXE II, POINT xv), AVANT LE PREMIER ALINÉA, NOUVEL ALINÉA

Ajouter, au titre 5. «Énergie», après le neuvième alinéa, l'alinéa suivant:

«Une attention particulière est accordée à la recherche et au développement des piles solaires en couche mince, pour lesquels est prévu un montant de 10 millions d'écus.»

(Amendement 38)

ANNEXE II, POINT xvi bis) (nouveau)

xvi bis) Ajouter au titre 7. «Recherche socio-économique finalisée — A. Évaluation des choix scientifiques et technologiques», après le quatrième alinéa, l'alinéa suivant:

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

«Les activités engagées dans le cadre du réseau ETAN visent en particulier à améliorer le dialogue européen dans le domaine scientifique et technologique et à contribuer au consensus entre les milieux scientifiques, politiques et industriels, les associations et les organisations non gouvernementales. À cet égard, des projets concrets devront pouvoir être présentés dans un proche avenir, afin de justifier le débours financier.»

(Amendement 39)

ANNEXE II, POINT xvii), ALINÉA UNIQUE

«Pour répondre aux thèmes prioritaires les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrus: méthodes, outils et technologies pour plus d'innovation et de qualité en matière de système formel et informel d'éducation et de formation; examen des aspects cognitifs et pédagogiques de l'éducation et de la formation par les moyens multimédia; implications socio-économiques de l'introduction de systèmes d'apprentissage basé sur le multimédia.»

«Pour répondre aux thèmes prioritaires les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrus: méthodes, outils et technologies pour plus d'innovation et de qualité en matière de système formel et informel d'éducation et de formation; examen des aspects cognitifs et pédagogiques de l'éducation et de la formation par les moyens multimédia; implications socio-économiques, **juridiques et financières** de l'introduction de systèmes d'apprentissage basé sur le multimédia.»

(Amendement 40)

ANNEXE II, POINT xxi bis) (nouveau)

xxi bis) Sous le titre «Troisième action», ajouter à la fin du point A «Diffusion et utilisation des résultats de la recherche», un nouveau troisième tiret bis libellé comme suit:

«— L'élaboration d'une méthodologie en coopération avec tous les services compétents pour la diffusion et l'utilisation des résultats RDT tant pour les actions horizontales que verticales permettant d'élaborer des modèles susceptibles de permettre une application plus rapide des résultats RDT dans le secteur industriel.»

(Amendement 64)

ANNEXE II bis (nouvelle)

L'annexe III bis est ajoutée à la décision 1110/94/CE

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENTThèmes prioritaires/projets spéciaux: ventilation indicative
entre les programmes spécifiques

	Majoration des programmes spécifiques de l'UE (en millions d'euros)											TOTAL				
	Applications télématiques	T.I.	IMT	Mesures et essais	Environ- nement/ climat	Bio- technologie	Bio- médecine	Agriculture et pêche	Énergie non nucléaire	Transports	RDT socio- économique		Diffusion	Coopé- ration inter- nationale		
A. THÈMES PRIORITAIRES																
Aéronautique	10	25	105	5					x	10			x			155
Multimédia éducatif	85	20									x		10			115
RDT de l'environnement (eau)			25	15	35		5	20					10			110
B. PROJETS SPÉCIAUX																
Détection et destruction des mines		15	15	20												50
Intermodalité et interopérabilité des transports	20		10							10					5	45
TOTAL	115	60	(+10) * 155	15	60	* (10)	* (20)	5	(+35) * 20	20		(40)	(+15) * 25			

x Ciblage additionnel sans majoration des crédits financiers.

* Entre parenthèses: majoration sans référence à des thèmes prioritaires/projets spéciaux.

Mardi, 18 juin 1996

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 1110/94/CE (telle qu'adaptée par la décision .../96/CE) relative au quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (COM(96)0012 – C4-0092/96 – 96/0034(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0012 – 96/0034(COD), ⁽¹⁾
 - vu les articles 189 B, paragraphe 2, et 130 I, paragraphes 1 et 2 du Traité CE, conformément auxquels lui a été présentée la proposition de la Commission (C4-0092/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie ainsi que les avis de la commission des budgets, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0183/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
 5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 115 du 19.4.1996, p. 1.

II.

Proposition de décision du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 94/268/EURATOM (telle qu'adaptée par la décision 96/.../EURATOM) relative au programme-cadre pour les actions de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) (COM(96)0012 – C4-0157/96 – 96/0035(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 42)

Premier considérant bis (nouveau)

considérant le rôle que peut jouer la Communauté en favorisant la coopération et la coordination de toutes les compétences scientifiques de haut niveau existant dans l'ensemble des États membres;

(*) JO C 115 du 19.4.1996, p. 13.

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 43)

Troisième considérant

considérant qu'il importe que la Communauté continue à tenir un rôle international important dans le domaine de la sécurité nucléaire; qu'elle a une responsabilité particulière pour développer la sécurité des installations nucléaires sur tout le continent européen; que les constructeurs et les exploitants de l'Union doivent intégrer les exigences liées à la sûreté; que leur compétitivité dépend de l'effort de recherche et de développement technologique entrepris dans ce domaine;

considérant qu'il importe que la Communauté continue à tenir un rôle international important dans le domaine de la sécurité nucléaire; qu'elle a une responsabilité particulière pour développer la sécurité des installations nucléaires sur tout le continent européen; que les constructeurs et les exploitants de l'Union doivent intégrer les exigences liées à la sûreté **dans le respect de la compétitivité** et que leur compétitivité dépend de l'effort de recherche et de développement technologique entrepris dans ce domaine;

(Amendement 44)

*Article UNIQUE, POINT 1**Article premier, paragraphe 3 (décision 94/268 EURATOM)*

«Sans préjudice de l'article 7 troisième alinéa du traité, le montant de la participation financière de la Communauté estimé nécessaire pour le présent programme-cadre est de **1 441 millions d'écus.**»

«Sans préjudice de l'article 7 troisième alinéa du traité, le montant de la participation financière de la Communauté estimé nécessaire pour le présent programme-cadre est de **1 431 millions d'écus.**»

(Amendement 45)

ANNEXE I, TABLEAU

	Millions d'écus (prix courants)		Millions d'écus (prix courants)
Sûreté de la fission nucléaire	546	Sûreté de la fission nucléaire	536
Fusion thermonucléaire contrôlée	895	Fusion thermonucléaire contrôlée	895
Montant estimé nécessaire	1 441	Montant estimé nécessaire	1 431

(Amendement 46)

ANNEXE II, INTRODUCTION, DEUXIÈME ALINEA,

Les citoyens de l'ensemble du continent européen se révèlent très concernés par la sécurité de la fission nucléaire et leurs attentes en la matière conduisent à l'établissement de normes et de pratiques de sûreté plus exigeantes. Les opérateurs industriels et les constructeurs européens doivent tenir compte de ces impératifs alors que la concurrence au plan mondial est plus vive. *Le problème de la sûreté est aussi crucial dans les relations de l'Union avec les pays de l'Europe centrale et orientale et ceux de la Communauté des États indépendants (CEI). C'est pour accélérer le rythme de réalisation des recherches, pour approfondir la coopération dans l'ensemble de l'Europe et diminuer les délais d'exploitation et de diffusion des résultats, qu'un renforcement du programme-cadre est nécessaire.*

Les citoyens de l'ensemble du continent européen se révèlent très concernés par la sécurité de la fission nucléaire et leurs attentes en la matière conduisent à l'établissement de normes et de pratiques de sûreté plus exigeantes. Les opérateurs industriels et les constructeurs européens doivent tenir compte de ces impératifs alors que la concurrence au plan mondial est plus vive. **Les programmes PHARE et TACIS comportent déjà des actions d'assistance pour résoudre le problème de la sûreté dans les pays de l'Europe centrale et orientale et ceux de la Communauté des États indépendants (CEI). C'est pour accélérer le rythme de réalisation des recherches, pour approfondir la coopération dans l'ensemble de l'Europe et diminuer les délais d'exploitation et de diffusion des résultats, qu'un renforcement du programme-cadre est nécessaire.**

(Amendement 47)

ANNEXE II, POINT 1

1. renforcement des axes thématiques suivants:

1. renforcement des axes thématiques suivants:

- **le développement de nouvelles technologies et concepts destinés à permettre le stockage final et sûr des déchets radioactifs;**

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
<ul style="list-style-type: none"> — l'exploitation des approches innovantes qui prend en compte la sûreté des réacteurs de nouvelle génération au-delà de celle qui touche des projets en cours de développement. Il s'agit de thèmes qui concernent tant le réacteur lui-même que le combustible (nouveaux absorbants, combustible très avancé); — la sûreté des réacteurs ne se limitera pas à l'étude approfondie des situations accidentelles. Elle inclut aussi la prévention des accidents (tels que études de systèmes et actionneurs passifs); — les phénomènes liés au cycle des combustibles, à la gestion et au stockage des déchets qui restent un sujet majeur, d'une part en regard des impératifs de non-prolifération (plutonium), d'autre part pour ce qui relève de l'efficacité énergétique du combustible (burn up). 	<ul style="list-style-type: none"> — l'exploitation des approches innovantes qui prend en compte la sûreté des réacteurs de nouvelle génération au-delà de celle qui touche des projets en cours de développement. Il s'agit de thèmes qui concernent tant le réacteur lui-même que le combustible (nouveaux absorbants, combustible très avancé); — la sûreté des réacteurs ne se limitera pas à l'étude approfondie des situations accidentelles. Elle inclut aussi la prévention des accidents (tels que études de systèmes et actionneurs passifs); — les phénomènes liés au cycle des combustibles, à la gestion et au stockage des déchets qui restent un sujet majeur, d'une part en regard des impératifs de non-prolifération (plutonium), d'autre part pour ce qui relève de l'efficacité énergétique du combustible (burn up); — la coopération scientifique pour maîtriser les effets tardifs des accidents nucléaires, notamment dans le domaine médical; — la recherche sur la protection contre les radiations sera axée sur les premières manifestations de cancérogénèse découlant de radiations et sur le suivi épidémiologique de l'apparition du cancer à la suite d'une exposition aiguë ou chronique. Cette recherche sera conçue dans le cadre d'une vaste coopération internationale et porteront sur la population de Hiroshima/Nagasaki, les peuples de l'Altai, les liquidateurs de Tchernobyl, les populations vivant sur les rives de la Techa (Russie) et les travailleurs du secteur nucléaire.

(Amendement 62)

ANNEXE II, POINT 2, SIXIÈME ALINEA

Les travaux de recherche en matière de sûreté visent depuis toujours des objectifs quantifiables (minimisation de risque d'accident sévère, limites chiffrées d'exposition de dose), permettant de mesurer les progrès réalisés. *Les activités nouvelles proposées s'inscrivent ainsi, entre autres, dans une perspective de réduction des risques d'un accident sévère d'un facteur 10 (nouvelle génération de centrales).*

Les travaux de recherche en matière de sûreté visent depuis toujours des objectifs quantifiables (minimisation de risque d'accident sévère, limites chiffrées d'exposition de dose), permettant de mesurer les progrès réalisés.

(Amendement 48)

ANNEXE II, POINT 2 bis (nouveau)

2 bis. La Commission institue un groupe de travail «Énergie» afin d'élaborer une approche pour l'organisation et la réalisation de la mise hors service et du démantèlement des centrales nucléaires non fonctionnelles d'Europe centrale et orientale et des pays de la CEI, en coopération avec ces pays. Dans cette optique, la construction d'un Centre de recherche et d'études sur l'emplacement de l'ancienne centrale nucléaire de Greifswald (Allemagne) est examinée et, le cas échéant, engagée. Le projet «sarcophage» à Tchernobyl s'inscrit également dans le cadre de ces actions: la Commission veillera à ce que, en coopération avec la Russie et l'Ukraine, soit construit, sur

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

l'emplacement de la centrale nucléaire de Tchernobyl, un Centre de recherche chargé d'assurer la sécurité du «sarcophage» et, à terme, de procéder à son démantèlement. En Ukraine, et notamment à Tchernobyl, les projets R & D visant à une utilisation accrue des énergies non nucléaires, en particulier renouvelables, devront être soutenus.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 94/268/EURATOM (telle qu'adaptée par la décision 96/.../EURATOM) relative au programme-cadre pour les actions de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) (COM(96)0012 – C4-0157/96 – 96/0035(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0012 – 96/0035(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 7 du Traité EURATOM (C4-0157/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie et les avis de la commission des budgets, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0183/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 119, deuxième alinéa, du Traité EURATOM;
 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 115 du 19.4.1996, p. 13.

Mardi, 18 juin 1996

8. Transport maritime à courte distance

A4-0167/96

Résolution sur la communication de la Commission sur le transport maritime à courte distance — Perspectives et défis (COM(95)0317 — C4-0297/95)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le transport maritime à courte distance — Perspectives et défis (COM(95)0317 — C4-0297/95),
 - vu le rapport de la commission des transports et du tourisme et les avis de la commission de la politique régionale et de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0167/96),
- A. considérant l'augmentation que la demande de transport a connue au cours de ces dernières années ainsi que les problèmes sérieux d'encombrement et de pollution des routes terrestres qu'elle soulève et considérant que le trafic routier et ferroviaire a bénéficié, pour diverses raisons, d'un développement artificiellement accru,
- B. considérant que la demande de transport de marchandises et de passagers devrait probablement s'accroître dans le futur et que les coûts de transport jouent un rôle crucial dans la capacité concurrentielle de l'Union européenne dans les échanges internationaux, ces coûts pouvant atteindre un pourcentage important de la valeur du produit lorsqu'il parvient aux clients,
- C. considérant que le transport maritime, et plus particulièrement le transport maritime à courte distance, le long des côtes de l'Union européenne ainsi qu'entre les ports continentaux de l'Union et les îles qui en font partie, est, comme forme de transport tout aussi bien intérieur qu'international ou fluvio-maritime, l'un des modes de transport les plus anciens et, en tant que tel, présente de nombreux avantages,
- D. compte tenu de la configuration géographique côtière de l'Union européenne et des opportunités qui en résultent pour ce mode de transport, ainsi que d'une utilisation limitée des infrastructures et de l'énergie, le transport maritime à courte distance pourrait devenir un mode de transport assurant un meilleur rapport qualité/prix, plus respectueux de l'environnement et peut contribuer au développement économique des îles et régions périphériques de l'Europe ainsi qu'à promouvoir l'emploi,
- E. considérant que le transport maritime à courte distance pourrait jouer un rôle important dans le futur programme de transport de l'Union européenne et en ce qui concerne le besoin de mobilité à condition que les capacités de transbordement intermodal des ports soient mieux développées dans le cadre des systèmes de transport intermodal ainsi que des réseaux européens de transport,
- F. estimant que ce mode de transport bénéficie d'une importante marge de développement, principalement en étant combiné à d'autres modes de transport et en liaison avec le réseau d'infrastructures de transport;
1. accueille la communication de la Commission comme un pas important vers l'établissement d'une politique commune des transports générale et complète intégrant le transport maritime à courte distance dans les autres modes de transport; insiste sur la nécessité de prendre des mesures effectives dans ce secteur;
2. afin d'accélérer le double transbordement dans les ports et d'en diminuer le coût, la Commission propose pour l'essentiel d'encourager la construction de nouveaux types de navire et de nouvelles techniques de transbordement, ce dont il faut se féliciter, tout en constatant que leurs avantages réels ne sont par ailleurs pas encore connus;
3. attire l'attention sur la situation géographique de l'Europe qui dispose d'environ 35 000 kilomètres de côtes avec plus de 600 ports situés à proximité de centres industriels et un grand nombre de ports intérieurs accessibles aux navires de transport maritime à courte distance et aux navires fluvio-maritimes, facteurs géographiques qui pourraient être mieux exploités en vue de promouvoir le transport maritime à courte distance dans le cadre du système de transport combiné et multimodal en Europe;

Mardi, 18 juin 1996

4. invite la Commission à demander au Conseil de lui donner mandat d'entamer des négociations avec la Russie en vue de garantir le libre accès au réseau fluvial intérieur de la Russie aux navires fluvio-maritimes de l'Union;
5. se félicite de l'analyse approfondie faite par la Commission dans sa communication ainsi que des informations résultant des données fournies en l'occurrence montrant à l'évidence que le transport maritime à courte distance dépasse la simple prestation de services de transport et fait partie d'un système complexe de services (transport multimodal, main-d'œuvre, ports et autres infrastructures) devant s'articuler avec efficacité;
6. fait observer que l'intensification de la navigation côtière sert également les intérêts de la construction navale européenne et permet, partant, de préserver les emplois et d'en créer de nouveaux dans les régions côtières étant donné que 50 % des bateaux construits dans les chantiers navals de l'Union européenne appartiennent aux types utilisés en navigation côtière;
7. appuie totalement la proposition de la Commission visant à promouvoir le transport maritime des marchandises au détriment du transport routier et ferroviaire en équilibrant les avantages en matière de prix et les subventions dont bénéficient le transport routier et le transport terrestre et en éliminant les obstacles rendant le transport maritime à courte distance plus coûteux et/ou plus long;
8. demande à la Commission d'inclure dans son programme d'action un certain nombre de nouvelles mesures d'incitation visant à promouvoir la souplesse du transport maritime et à remédier au déséquilibre existant entre le transport maritime et le transport terrestre, tout d'abord en libéralisant complètement le transport maritime intra-européen, puis en supprimant les formalités administratives supplémentaires imposées à ce mode de transport (par les douanes, les autorités portuaires, etc.);
9. propose l'adoption et la mise en œuvre au niveau communautaire d'un certain nombre d'actions positives destinées à promouvoir ce mode de transport trop méconnu et négligé dans un passé récent. Ces actions positives ne devraient cependant pas déboucher sur des subventions directes ou indirectes entraînant des distorsions de concurrence. Elles devraient donc être centrées sur une meilleure connaissance du marché potentiel susceptible d'être transféré du transport terrestre vers le transport maritime en Europe, par exemple en développant et en complétant l'étude des «corridors» ainsi que par une action de relations publiques visant à informer les utilisateurs potentiels des possibilités du transport maritime à courte distance et du transport fluvio-maritime;
10. souligne l'importance, dans ce contexte, de l'introduction de technologies de pointe pour ce mode de transport permettant son intégration dans une chaîne logistique multimodale et réduisant ainsi le temps nécessaire pour le chargement-déchargement et le transfert des marchandises dans les ports;
11. estime que, dans le cadre de la politique portuaire de l'Union européenne, il convient d'accorder une attention particulière à plusieurs éléments pouvant avoir une incidence directe sur le transport maritime à courte distance comme une plus grande transparence des tarifs portuaires, l'assouplissement des procédures administratives, l'élimination de monopoles néfastes; que, de même, les services de transport devraient être facturés aux seuls utilisateurs et uniquement en cas de besoin. Les coûts relatifs aux services portuaires et connexes constituent l'un des obstacles majeurs au développement du transport maritime à courte distance;
12. souligne qu'il est donc nécessaire
 - que les États membres développent, là où cela s'avère nécessaire, les liaisons entre les ports et l'arrière-pays,
 - que les États membres et/ou les régions adaptent aux besoins les mesures publiques d'aménagement des infrastructures portuaires, et
 - que les entreprises privées opérant dans le secteur des activités portuaires et des transports fassent des propositions sur l'amélioration de la transmission des données entre les ports ainsi que l'amélioration de leurs capacités et de la souplesse d'accès aux services portuaires publics, en fonction des besoins;
13. regrette qu'afin d'améliorer l'efficacité des ports, la Commission développe — presque incidemment dans une annexe — une politique portuaire globale qui dépasse de loin les nécessités inhérentes au transport maritime à courte distance et qui ne peut être admise sous cette forme;
14. souligne qu'il conviendrait tout d'abord que la Commission présente de manière transparente les problèmes liés à l'organisation et aux structures des administrations portuaires, au financement des infrastructures publiques et des suprastructures privées, et que leur situation totalement différente dans les quinze États membres de l'Union européenne soit prise en compte;

Mardi, 18 juin 1996

15. fait observer que, jusqu'à ce que cette transparence soit assurée, la Commission devrait, afin d'éviter de créer des distorsions de concurrence — également tarifaires — renoncer à certaines actions particulières ainsi qu'à l'envoi d'experts dans certains ports ou au soutien accordé à certains programmes de formation de dirigeants de certains ports;

16. demande à la Commission d'abroger ou de modifier d'urgence la législation communautaire actuelle en matière de contrôles douaniers et vétérinaires, laquelle entrave le transport maritime de marchandises et de passagers ou introduit des règles et des procédures contreproductives, anti-économiques ou discriminatoires, et de rendre cette abrogation ou ces modifications immédiatement et directement applicables dans tous les États membres;

17. estime que la récente proposition de la Commission sur l'internalisation des coûts externes (COM(95)0691) ⁽¹⁾ devrait établir un équilibre en matière de concurrence entre les différents modes de transport sans nuire aux échanges européens. Une redistribution des coûts s'impose pour chaque mode de transport qui reflète le coût réel résultant de l'utilisation des infrastructures et des dommages causés à l'environnement et non des coûts artificiels générés par des autorités publiques axées sur l'imposition de taxes;

18. attire l'attention sur le fait que les conditions prédominantes dans le transport maritime à courte distance, en liaison avec la récession économique générale, ne permettent pas d'enregistrer des bénéfices suffisants pour remplacer les bâtiments anciens et non rentables; la recherche et le développement ainsi que les investissements devraient être orientés vers le renouvellement d'un segment de cette flotte par des navires plus sûrs et plus rentables;

19. réaffirme sa position selon laquelle les services transrouliers doivent être considérés comme une part du réseau de transport et être ainsi inclus dans le transport maritime à courte distance, en tenant compte du transport sans cesse croissant de passagers et de la mobilité sans cesse croissante des travailleurs et des services;

20. insiste sur le fait que l'absence de toute référence à l'aspect social dans la communication de la Commission représente une sérieuse omission non seulement d'un point de vue social mais aussi économique; la reconnaissance de la nécessité de disposer de gens de mer qualifiés en raison de l'application de nouvelles technologies ne constitue pas une proposition sur des mesures et des actions concrètes visant à augmenter les effectifs d'un personnel qualifié et compétent, ce qui est vital pour la qualité et la fiabilité du transport maritime à courte distance;

21. réitère sa demande de proposition par la Commission et d'adoption par le Conseil, en tant que question urgente et prioritaire, de mesures visant à garantir la préservation du savoir-faire des gens de mer nationaux et à soutenir la formation et le recrutement de gens de mer qualifiés dans l'Union européenne;

22. recommande que tous ces points d'action soient examinés en étroite collaboration avec l'industrie maritime par l'intermédiaire du groupe «transport maritime à courte distance» du Forum des industries maritimes. Il pourrait ainsi être établi une liste des priorités et un contrôle permanent des actions et des réalisations pertinentes;

23. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

⁽¹⁾ Livre vert intitulé «Vers une tarification équitable et efficace dans les transports. Options en matière d'internalisation des coûts externes des transports dans l'Union européenne».

Mardi, 18 juin 1996

9. Rapport annuel de l'IME – Fluctuations monétaires et marché intérieur – Relations de change

a) A4-0180/96

Résolution sur le rapport annuel 1995 de l'Institut monétaire européen (IME)

Le Parlement européen,

- vu le Traité CE, en particulier, son article 109 F,
 - vu le protocole n° 4 dudit traité sur les statuts de l'IME,
 - vu le rapport annuel 1995 de l'IME, qui a été élaboré et communiqué au Parlement européen ainsi qu'à d'autres institutions conformément à l'article 11.3 des statuts de l'Institut (C4-0228/96),
 - vu l'audition du président de l'IME lors de la réunion de la sous-commission monétaire de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, le 15 avril 1996,
 - vu le rapport de l'IME sur le passage à la monnaie unique, publié en novembre 1995,
 - vu le rapport de l'IME sur les progrès de la convergence, publié en novembre 1995,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0180/96),
- A. considérant que, dans son rapport annuel 1995, l'IME analyse en premier lieu la situation économique, monétaire et financière dans l'Union européenne, qu'il passe ensuite en revue les travaux préparatoires à la phase 3 et qu'enfin il évoque les autres missions qui lui ont été confiées,
- B. considérant que l'analyse générale de la situation et des perspectives économiques n'apporte aucune information nouvelle majeure au regard du rapport économique annuel 1996 de la Commission, et qu'il existe d'ailleurs certaines contradictions entre les explications avancées par ces deux institutions quant au ralentissement actuel de l'activité économique, notamment pour ce qui est des conséquences de la baisse de confiance des consommateurs et des entreprises,
- C. considérant que si l'inflation a reculé partout dans l'Union du fait de la priorité donnée à la stabilité des prix dans les politiques monétaires des États membres, le ralentissement économique est en partie dû à un manque de coordination entre les politiques monétaires, ne présentant pas une souplesse d'adaptation suffisante, et les politiques budgétaires, rigoureuses, appliquées dans l'ensemble de l'Union, comme la Commission le reconnaît dans son rapport économique annuel 1996,
- D. considérant que les progrès réalisés pour faire converger les taux d'intérêt à long terme sont encourageants puisque les taux ont baissé par rapport à 1994, alors que les taux d'intérêt à court terme sont restés trop élevés pour que l'on puisse prendre des mesures suffisamment énergiques afin de lutter contre le ralentissement de la croissance économique,
- E. considérant qu'après quelques épisodes de turbulences au printemps de 1995 dus principalement à l'accès de faiblesse du dollars US à la suite de la crise mexicaine, les tensions sur les marchés des changes se sont relâchées vers la fin de l'année,
- F. considérant que l'assainissement des finances publiques reste un objectif majeur étant donné que le déficit global du secteur public dans l'Union européenne en 1995 représente 4,7 % du produit intérieur brut et que la dette publique correspond à 71 % du PIB, ce qui implique une pression à la hausse sur les taux d'intérêt à long terme et menace la stabilité des taux de change,
- G. considérant, à la lecture des rapports communiqués par l'IME, que l'assainissement des finances publiques a d'autant plus de chances d'avoir, même à court terme, des effets expansionnistes que:
- le risque d'«atterrissage en catastrophe» paraît fort,
 - la politique d'assainissement repose davantage sur la compression des dépenses courantes et moins sur des augmentations d'impôts,
 - la réduction des dépenses productives est moindre,
 - une large place est faite aux mesures à caractère permanent,
 - l'action menée est décisive,

Mardi, 18 juin 1996

- H. considérant que le rapport de l'IME évoque la question fondamentale du vieillissement de la population sans en analyser l'incidence sur la demande globale et sur la répartition du revenu,
- I. considérant la définition appropriée de la politique monétaire, à savoir l'ensemble des mesures prises par les banques centrales pour agir sur la situation monétaire et financière en vue de la réalisation des objectifs économiques généraux, conformément à l'article 105 du traité, définition dont l'IME a la charge,
- J. considérant que les travaux préparatoires à la phase 3 ont encore progressé en ce qui concerne la politique monétaire, les statistiques en matière de politique de change, les systèmes de paiement, l'émission des billets de banque, les règles et les normes comptables ainsi que les systèmes d'information,
- K. considérant que l'IME n'a pas encore tranché le point de savoir si la politique monétaire au moment de l'UEM devrait obéir à une stratégie de ciblage monétaire ou à une approche consistant plutôt à cibler un taux d'inflation,
- L. considérant que le Conseil de l'IME est parvenu à un accord général sur un ensemble d'instruments monétaires comportant des facilités permanentes, la constitution de dépôts et plusieurs types d'opérations d'open market,
- M. considérant qu'en matière de réserves obligatoires, l'institut est convenu de poursuivre les travaux préparatoires sur ce sujet;
1. se félicite du rapport annuel 1995 de l'IME car il s'agit d'un document utile et approfondi sur l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue de l'UEM;
 2. regrette de n'avoir reçu le rapport de l'IME qu'à une date relativement tardive et suggère que pour les prochains rapports annuels de l'IME des exemplaires soient transmis à l'avance au Parlement, dès que possible avant la publication, afin de permettre une discussion nourrie et approfondie; se félicite à cet égard de la proposition qui lui a été soumise par le Président Lamfalussy, concernant la publication de rapports semestriels sur les activités conduites par l'IME dans l'accomplissement des missions précitées ainsi que sur tout autre travail préparatoire que l'Institut pourrait entreprendre à l'avenir, ce qui contribuera à améliorer la transparence des activités de l'IME;
 3. convient, avec l'IME, que 1996 est une année décisive pour l'UEM, étant donné notamment le cadre organisationnel, logistique et réglementaire à mettre en place pour que le SEBC puisse remplir ses fonctions lors de la troisième phase, cadre que l'IME est censé arrêter au plus tard le 31 décembre 1996, conformément à l'article 109 F du traité;
 4. invite donc l'IME à soumettre dès que possible un projet de cadre afin de permettre une discussion poussée de la question;
 5. invite l'IME à veiller à ce que les instruments et procédures nécessaires à la conduite d'une politique de change unique soient définis d'ici le 31 décembre 1996, comme le prévoit l'article 4.2 des statuts de l'institut, et, dans l'accomplissement de cette tâche ainsi que des autres tâches prévues à l'article 4.2, à rester à tout moment en coopération étroite avec les autres institutions européennes;
 6. estime que l'IME devrait mieux utiliser le cadre établi par le Traité de Maastricht afin de jouer un rôle plus actif en matière de coordination de la politique monétaire des États membres de l'UE;
 7. insiste pour que la coopération et les relations entre l'IME et les différentes institutions financières internationales soient renforcées dès que possible, et ce afin de permettre un travail efficace de la future BCE dans ce domaine;
 8. rappelle que, si l'assainissement des finances publiques doit être considéré comme une condition nécessaire pour la réalisation de l'union monétaire et l'élaboration de politiques économiques s'inscrivant dans la durée, cela ne saurait cependant se faire aux dépens des investissements publics et privés en matière d'infrastructure et de ressources humaines;
 9. invite l'IME à respecter en 1996 le calendrier prévu par le traité et à examiner de manière précise, complète et détaillée la question de savoir si une majorité des États membres remplit les critères de convergence, en présentant dans le même temps une interprétation des marges d'appréciation disponibles, en sorte de créer les bases nécessaires à une discussion plus approfondie au sein du Parlement européen, du Conseil ECOFIN et du Conseil européen;
 10. souligne la nécessité d'un dosage équilibré des politiques;

Mardi, 18 juin 1996

11. attend avec un vif intérêt de connaître rapidement les résultats des travaux de l'IME sur la coopération en matière de politique monétaire et de change entre la zone euro et les autres pays de l'Union européenne, question qui n'est qu'effleurée dans le rapport 1995;
12. affirme que la participation de toutes les monnaies de l'Union européenne au mécanisme de change européen est une condition impérative si l'on veut garantir le fonctionnement correct du marché unique et assurer la transition vers l'UEM;
13. demande que le prochain rapport annuel de l'IME présente une analyse et une évaluation détaillées des conséquences des fluctuations de change sur les échanges commerciaux, l'investissement, la croissance et l'emploi, et ce dans une optique tant macro-économique que micro-économique;
14. demande à l'IME d'intensifier les échanges d'informations et le dialogue avec le Parlement européen afin de promouvoir le contrôle démocratique des institutions monétaires;
15. souligne qu'en ce qui concerne la production de billets en euro, prévue pour 1998, le public doit être associé au processus de préparation, ce qui faciliterait l'acceptation des nouveaux billets, et considère qu'il serait très utile d'instituer une coordination étroite avec la campagne d'information dans ce domaine; relève cependant que la diffusion ou la publication anticipée des dessins choisis n'est pas souhaitable si l'on veut éviter que les nouveaux billets ne soient falsifiés avant même d'être pleinement mis en circulation (comme cela s'est récemment produit dans certains États membres);
16. invite les États membres qui n'ont pas encore apporté les ajustements institutionnels nécessaires à prendre au plus tôt les mesures qui s'imposent pour que l'indépendance de toutes les banques centrales nationales soit assurée avant le début de la troisième phase de l'UEM;
17. insiste sur la nécessité d'éviter à tout prix de contrevenir à l'interdiction, énoncée aux articles 104 et 104 A du traité, de pratiquer le financement monétaire ou d'avoir un accès privilégié aux institutions financières, comme cela s'est passé en 1995, encore que sur une faible échelle;
18. compte tenu de sa résolution du 22 septembre 1995 ⁽¹⁾ sur les instruments financiers dérivés: leur rôle actuel sur les marchés financiers, leurs avantages et leurs risques, se félicite du travail que l'IME a accompli en matière de surveillance bancaire et, notamment, en ce qui concerne l'évaluation de l'adéquation des procédures de contrôle interne, soulignant ainsi qu'il est nécessaire de veiller à ce que des procédures de contrôle interne aussi strictes et efficaces que possible soient d'application générale;
19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'IME, aux gouverneurs des banques centrales des États membres, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

⁽¹⁾ JO C 269 du 16.10.1995, p. 217.

b) A4-0181/96

Résolution sur la communication de la Commission relative à l'impact des fluctuations monétaires sur le marché intérieur (COM(95)0503 – C4-0011/96)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission relative à l'impact des fluctuations monétaires sur le marché intérieur COM(95)0503 – C4-0011/96,
- vu l'étude de la Commission européenne sur l'incidence des variations de change sur les échanges à l'intérieur du marché unique ⁽¹⁾,
- vu l'audition à laquelle la sous-commission monétaire a procédé le 26 mars 1996, avec des représentants de l'industrie automobile européenne, sur les fluctuations monétaires,

⁽¹⁾ N° 4, 1995 – ISSN 0379-0991.

Mardi, 18 juin 1996

- vu sa résolution du 6 mai 1994 sur les incidences des fluctuations des taux de change sur les échanges commerciaux intra- et extracommunautaires ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0181/96),
- A. considérant que depuis la première crise du mécanisme de change, en septembre 1992, plusieurs monnaies (la lire italienne, la couronne suédoise, la peseta espagnole, la drachme grecque, la livre sterling et l'escudo portugais) se sont dépréciées de 15 % voire plus par rapport au mark allemand,
- B. considérant qu'avant 1992 (de 1987 à 1992), les taux de change nominaux des différentes monnaies européennes (notamment celles participant au SME) étaient restés particulièrement stables, malgré les différences entre les politiques économiques conduites par les États membres et leurs incidences sur les grands équilibres macro-économiques,
- C. considérant que ces différences dans le fonctionnement des économies nationales ont gravement perturbé les taux de change réels, au point qu'ils se sont dissociés des taux nominaux apparemment stables, et que là réside la cause fondamentale des mouvements spéculatifs sur les marchés des changes, qui ont entraîné les dépréciations susmentionnées,
- D. considérant que ces dépréciations ont permis de rapprocher les taux de change nominaux des taux de change réels, mais que dans certains cas (notamment celui de l'Italie) la dévaluation a été largement supérieure, ce qui a donné à ce pays un énorme avantage en termes de compétitivité-coût pour ses exportations,
- E. considérant que, malgré le regain de tension survenu en 1995, l'évolution constatée à ce jour, et en particulier les progrès réalisés par certains pays sur la voie de la convergence, ont contribué à rééquilibrer les taux de change réels, ce qui permet de rétablir la stabilité des changes sur des bases plus solides,
- F. estimant que, sans négliger les incidences des fluctuations du dollar sur le marché unique, qui sont analysées par la Commission dans son rapport économique annuel 1996 (COM(96)0086 — C4-0193/96), les fluctuations monétaires à l'intérieur de l'Europe revêtent une importance particulière compte tenu du fait que les exportations des États membres vers leurs partenaires de l'Union représentent 62 % des exportations totales, la proportion étant de 53 % seulement pour le Royaume-Uni et pouvant aller jusqu'à 80 % pour le Portugal,
- G. relevant que les fluctuations monétaires n'apportent aux pays dont les monnaies se déprécient qu'un avantage temporaire, que cet avantage est de courte durée et qu'il s'accompagne d'une inflation, et que, dans le même temps, elles perturbent considérablement le fonctionnement du marché intérieur,
- H. considérant qu'une des causes majeures des fluctuations monétaires à l'intérieur de l'Union est à rechercher dans le manque de coordination des politiques macro-économiques,
- I. considérant que la mondialisation des marchés financiers et l'amplification de la spéculation constituent des sources possibles d'instabilité à court terme des taux de change,
- J. considérant que la stabilité des taux de change est une condition préalable nécessaire à la transition vers la monnaie unique,
- K. ayant présent à l'esprit que, malgré l'institution en 1993 de marges de fluctuation de ± 15 %, la plupart des monnaies des États membres participant au SME fluctuent en réalité à l'intérieur de marges de fluctuation relativement plus étroites, proches de celles en vigueur avant le réajustement de 1993,
- L. considérant que les fluctuations monétaires peuvent, sur le plan micro-économique, entraîner une érosion substantielle des marges bénéficiaires de certaines entreprises et renchérir les coûts de couverture notamment pour les PME tournées vers l'exportation,
- M. considérant que certains secteurs comme le textile et le vêtement, l'automobile et certains produits agricoles sont particulièrement sensibles aux fluctuations monétaires,
- N. considérant que le rapport économique annuel 1996 confirme les conclusions formulées par la Commission dans sa communication;

⁽¹⁾ JO C 205 du 25.7.1994, p. 511.

Mardi, 18 juin 1996

1. affirme que l'achèvement du marché unique par l'union économique et monétaire et, notamment, l'introduction d'une monnaie européenne unique sont, à long terme, seuls susceptibles d'apporter une réponse aux problèmes que posent les turbulences monétaires dans l'Union européenne;
2. invite la Commission européenne à présenter des études et évaluations par secteur des répercussions des fluctuations monétaires;
3. souligne la nécessité de progresser sur la voie de la convergence et d'une politique de stabilité crédible si l'on souhaite éviter les turbulences monétaires;
4. abonde dans le sens de la Commission qui, dans son document, conclut que, outre les fluctuations monétaires, d'autres facteurs, tels par exemple les facteurs structurels, les facteurs politiques et l'investissement en «capital humain», jouent un rôle décisif dans le succès du marché intérieur sur le plan économique international;
5. invite les États membres qui n'ont pas encore amélioré la situation de leurs finances publiques à redoubler d'efforts pour réduire leur déficit public et à s'efforcer de mener une politique budgétaire cohérente et stable, sans mettre en danger le fonctionnement des services d'intérêt commun et le modèle social européen dans son ensemble;
6. souligne qu'à long terme l'instabilité des taux de change est préjudiciable au fonctionnement du marché unique, puisqu'elle crée des conditions imprévisibles qui ébranlent la confiance des hommes d'affaires et dissuadent les investisseurs;
7. estime qu'une coordination efficace des politiques financières et monétaires de tous les États membres est essentielle pour faire aboutir cet objectif;
8. juge nécessaires la coordination et la surveillance des politiques économiques et monétaires au niveau international, tâches auxquelles l'Union économique et monétaire apporte une contribution importante;
9. estime que, pour limiter au minimum les fluctuations monétaires lors de la troisième phase de l'UEM, pour empêcher les dévaluations compétitives par des États membres bénéficiant d'une dérogation et pour garantir le fonctionnement du marché unique, des initiatives et des décisions politiques s'imposent sans tarder en vue de définir les relations entre l'euro et les monnaies des États membres bénéficiant d'une dérogation;
10. estime que, pour des raisons politiques mais également pratiques, il s'impose que le système commun de taux de change qui régira les relations entre les États qui bénéficient d'une dérogation et ceux qui n'en bénéficient pas s'ancre sur un euro doté de larges marges de fluctuation, sans exclure la possibilité pour les États membres qui le souhaitent de fixer des marges plus étroites et de prévoir des mécanismes d'intervention visant à neutraliser les pressions spéculatives;
11. juge souhaitable qu'un appel soit clairement lancé afin que les monnaies qui pour l'instant ne sont plus rattachées au mécanisme de change y participent sans tarder;
12. se déclare préoccupé par le fait qu'en réaction aux turbulences monétaires, on en soit venu à envisager des mesures correctives, parmi lesquelles la réintroduction de dispositions de type protectionniste, et s'oppose vigoureusement à l'adoption de telles mesures qui constitueraient une véritable régression par rapport à l'objectif de l'achèvement du marché unique;
13. juge inadaptée la suggestion qui a été faite d'indemniser les régions et secteurs atteints à l'aide de concours financiers prélevés sur les Fonds structurels, car ces derniers ont été mis en place pour faciliter la transition des secteurs ou des régions rencontrant des difficultés structurelles;
14. est néanmoins d'avis que des mesures adéquates devraient être prises pour venir en aide aux petites et moyennes entreprises des régions frontalières (notamment dans le secteur des services), qui ont souffert de la forte dévaluation de la monnaie du pays voisin;
15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'Institut monétaire européen, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Mardi, 18 juin 1996

c) A4-0186/96

Résolution sur le rapport intérimaire de la Commission au Conseil européen sur les relations de change entre les États membres participant à la troisième phase de l'Union économique et monétaire et les autres États membres (CSE(95)2108 — C4-0308/96)

Le Parlement européen,

- vu le traité sur l'Union européenne,
 - vu le rapport intérimaire de la Commission au Conseil «Relations de change entre les États membres participant à la troisième phase de l'Union économique et monétaire et les autres États membres» (CSE(95)2108 — C4-0308/96),
 - vu les conclusions du Conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995,
 - vu la réunion informelle du Conseil ECOFIN de Vérone des 12 et 13 avril 1996,
 - vu sa résolution du 25 octobre 1995 sur le Livre vert de la Commission sur les modalités de passage à la monnaie unique ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0186/96),
- A. considérant le caractère irrévocable de l'entrée en vigueur de l'Union monétaire au 1^{er} janvier 1999, permettant à la Banque centrale européenne et au Système européen des banques centrales de commencer à exercer pleinement leurs fonctions à compter de cette date, entrée en vigueur qui a été confirmée lors du Conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995,
- B. considérant qu'il est probable que, à la date du 1^{er} janvier 1999, une partie seulement des États membres de l'Union européenne, à savoir les pays à monnaie forte, passent à la troisième phase de l'Union monétaire et participent à la création de la Banque centrale européenne,
- C. considérant que le traité a explicitement prévu la situation des États membres ne remplissant pas les conditions pour l'adoption de la monnaie unique en les qualifiant d'«États membres faisant l'objet d'une dérogation» et que, par ailleurs, l'on doit prendre en compte les dispositions relatives au Royaume-Uni prévues dans le protocole 11 ainsi que celles prévues pour le Danemark dans le protocole 12,
- D. considérant que le Danemark a fait connaître son intention d'exercer son droit à la non-participation à la troisième phase de l'UEM et qu'une décision est attendue quant à la participation du Royaume-Uni,
- E. considérant que, jusqu'au moment où tous les États membres de l'Union européenne feront partie de la zone euro, des perturbations et complications monétaires risqueront d'entraver le bon fonctionnement du marché intérieur, et qu'il est donc nécessaire d'instaurer une coopération institutionnelle en matière de politique monétaire et de change, en délimitant essentiellement le cadre des relations entre la monnaie unique et les monnaies des États membres avec dérogation,
- F. considérant par ailleurs que les relations qui s'établiront entre la zone euro et les autres monnaies de l'Union doivent se fonder sur un modèle qui ne mettra pas en cause la stabilité et la crédibilité de l'euro, tout en garantissant une solidarité monétaire effective avec les autres monnaies dans la perspective de leur intégration ultérieure dans la zone euro,
- G. considérant que, dans sa résolution du 30 novembre 1995 sur l'Union économique et monétaire ⁽²⁾, il a demandé le maintien d'un système monétaire européen lors de la troisième phase — c'est-à-dire lors de l'entrée en vigueur de l'Union monétaire — avec l'utilisation de la monnaie unique comme point d'ancrage des monnaies de l'Union qui ne feront pas partie de la zone euro dès le début,
- H. considérant que le Conseil européen de Madrid a demandé que les relations futures entre les États membres participant à la zone euro et les États membres qui ne participent pas à cette zone dès le début soient définies avant le passage à la troisième phase,

⁽¹⁾ JO C 308 du 20.11.1995, p. 54.

⁽²⁾ JO C 339 du 18.12.1995, p. 65.

Mardi, 18 juin 1996

- I. considérant que les chefs d'État et de gouvernement ont demandé au Conseil, à la Commission et à l'Institut monétaire européen d'étudier, pour leurs domaines de compétence respectifs, les questions qui se posent du fait que certains pays pourraient ne pas participer à la zone euro dès le départ, et en particulier, mais non exclusivement, les problèmes liés à la stabilité monétaire,
- J. considérant le large consensus qui s'est dégagé lors de la réunion informelle du Conseil ECOFIN à Vérone, les 12 et 13 avril 1996, sur les principes directeurs en vue de l'établissement d'un nouveau mécanisme de change du système monétaire européen lors de l'adoption de la monnaie unique,
- K. considérant qu'il convient dès à présent d'envisager les conditions du système monétaire de l'Union dans la perspective des adhésions futures,
- L. considérant qu'il convient de veiller à protéger les économies des pays à dérogation contre les chocs spéculatifs injustifiés,
- M. considérant que l'Union économique et monétaire doit être réalisée en tenant compte des objectifs du Traité UE, s'agissant notamment du développement harmonieux et équilibré des activités économiques, d'une croissance durable et d'un niveau d'emploi et de protection sociale élevé;
1. estime que la situation qui résultera, au début de l'Union monétaire, de la coexistence d'une zone euro et des autres monnaies des États membres qui n'auront pas encore adopté la monnaie unique, et dont les taux de change pourront donc varier, pourrait éventuellement conduire à des distorsions de concurrence, dont les conséquences en termes de compétitivité et de flux commerciaux serait de nature à nuire au bon fonctionnement du marché intérieur et donc à avoir un impact négatif sur la croissance globale de l'Union;
 2. se déclare préoccupé du fait qu'une telle situation pourrait déboucher sur des appels à la mise en place de nouvelles entraves aux échanges au sein de l'Union; souligne qu'il convient de s'opposer à toute initiative dans ce sens, étant donné que cela conduirait à la désintégration progressive du marché unique;
 3. réaffirme donc la nécessité de disposer au sein de l'Union européenne, dès le début de l'introduction de la monnaie unique, d'une organisation monétaire de nature à garantir la crédibilité de l'euro et la stabilité des changes avec les monnaies des autres États membres, en vue de leur intégration rapide à la monnaie unique;
 4. souligne à cet effet l'importance de relations monétaires aussi stables que possible entre les pays participants et ceux qui ne participent pas encore à la monnaie unique (la stabilité s'entendant comme étant axée sur des taux de change réels stables, plutôt que sur les taux de change nominaux), relations qui ne seront possibles que si les États membres de l'Union européenne appliquent tous une politique économique, financière et monétaire crédible et solide et si, conformément au traité, ils traitent leur politique de change comme un problème d'intérêt commun;
 5. rappelle que la stabilité des taux de change dépend en premier lieu de la crédibilité à long terme de la politique économique et budgétaire des États membres; rappelle, une fois de plus, que la stabilité des taux de change dépend aussi, dans une large mesure, des relations commerciales et du comportement des partenaires de l'Union européenne dans le monde entier;
 6. insiste donc sur l'importance de l'application des instruments de politique économique de l'Union et en particulier la surveillance multilatérale, la procédure de déficits excessifs et la politique de convergence;
 7. estime donc nécessaire, notamment pour les États membres participant à l'euro, de développer dès le début de l'Union monétaire la doctrine de stabilité déjà inhérente au traité, sur la base des critères de convergence, afin de pouvoir faire face à toutes les évolutions de la conjoncture sans mettre en cause la stabilité monétaire; souligne toutefois que tout développement dans ce sens doit être fondé sur une approche différenciée des dépenses publiques, en établissant une distinction claire entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement;
 8. demande néanmoins que l'on veille également à ce que, après la mise en place de l'Union monétaire, les États membres ne faisant pas encore partie de la zone euro ne se trouvent pas placés dans une situation plus défavorable dans l'appréciation qui sera faite du respect des critères de convergence et estime indispensable que ces États bénéficient d'un soutien dans les efforts qu'ils déploient en faveur de leur participation ultérieure, pleine et entière, à l'euro;

Mardi, 18 juin 1996

9. réitère la demande qu'il a formulée dans sa résolution susmentionnée du 30 novembre 1995 en faveur d'un nouveau système monétaire européen durant la troisième phase — c'est-à-dire lors de l'entrée en vigueur de l'Union monétaire — en faisant de la monnaie unique le point d'attache des monnaies de l'Union qui ne participeront pas d'emblée à la zone euro; estime que ce système devra prendre en considération l'expérience acquise dans le passé dans le cadre du SME, être régi par les principes de simplicité, de transparence et de souplesse et disposer de marges de fluctuation importantes qui seront délimitées d'un commun accord, sans toutefois exclure la possibilité, pour les États membres qui le souhaiteront, de fixer des marges plus étroites; considère, enfin, que ce système devra également prévoir des mécanismes d'intervention visant à neutraliser les pressions spéculatives;
10. estime que la Banque centrale européenne devrait avoir le droit d'engager des négociations en vue de faciliter des réalignements rapides et souples de manière à garantir le fonctionnement sans heurts du système;
11. suggère que, pour le distinguer clairement du mécanisme de change existant, le nouveau système reçoive une appellation qui mette en évidence ses caractéristiques distinctives; cette appellation devrait indiquer clairement l'objectif du nouveau système et devrait être aisément compréhensible plutôt que de nature technique;
12. demande que, quelles que soient les modalités techniques précises qui seront données à ce mécanisme, la coopération en matière de taux de change se fonde sur la stabilité, la crédibilité, la flexibilité, la transparence et garantisse une solidarité monétaire entre les États membres;
13. est d'avis qu'il convient de contre-balancer les pouvoirs étendus de la BCE, en soumettant cette dernière à une obligation de contrôle démocratique; estime que ce contrôle démocratique doit être mis en œuvre par le biais du mécanisme de consultation prévu dans le traité, mécanisme au sein duquel le Parlement européen occupe une place centrale;
14. est d'avis que le mécanisme d'intervention en faveur des monnaies en difficulté, expression de la solidarité monétaire, doit être conçu de façon à ce que les interventions soient automatiques aux marges et possibles en intramarginale, sous réserve que celles-ci soient justifiées par des données économiques fondamentales et que leur volume ne porte pas atteinte à l'objectif de stabilité des prix assigné au SEBC; estime que le nouveau système de change devrait comporter un mécanisme d'intervention asymétrique, sans exclure la possibilité d'interventions intramarginales;
15. demande par ailleurs à la Commission de concevoir des instruments nouveaux susceptibles de renforcer la convergence économique, de soutenir les efforts accomplis par les États membres et d'accélérer ainsi leur intégration dans la zone euro, en tenant pleinement compte des niveaux respectifs de développement économique ainsi que des problèmes spécifiques de chaque économie;
16. rappelle également que les États membres qui ne participent pas encore sont associés aux travaux du Conseil général de la Banque centrale européenne, lequel contribue aux préparatifs nécessaires pour aménager des taux de change aussi stables que possible au sein de l'Union européenne;
17. juge indispensable que les orientations relatives au renforcement de la convergence aussi bien qu'au futur mécanisme de change soient arrêtées avant la fin de 1996 afin d'assurer la pleine crédibilité et l'homogénéité des travaux préparatoires au passage à l'UEM;
18. constate par ailleurs que l'adoption de la monnaie unique aura des conséquences pour le budget communautaire et les relations financières entre l'Union et les États membres, étant donné que le début de la troisième phase marquera la fin de l'écu panier de monnaies et son remplacement par l'euro;
19. estime en particulier qu'il convient d'analyser avec le plus grand soin les conséquences de la présentation du budget communautaire en euro, qui deviendra effective au 1^{er} janvier 1999, notamment en ce qui concerne son exécution;
20. est convaincu que les États membres, soutenus par l'Union européenne, accompliront tous les efforts nécessaires pour qu'au moment de la mise en circulation des billets en euro, le 1^{er} janvier 2002, le plus grand nombre d'entre eux fassent partie de la zone euro;
21. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à l'Institut monétaire européen ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Mardi, 18 juin 1996

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 18 juin 1996**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Baldini, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthes-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Belleré, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blotnitz, Blokland, Blot, Bôge, Bôsch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, Bredin, de Brémond d'Ars, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zuco, Candal, Capucho, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli Comelli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Correia, Corrie, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepez, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, David, De Clercq, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dupuis, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Eriksson, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farassino, Farthofer, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graenitz, Graziani, Gredler, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heimisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, JärviLahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Jové Peres, Jung, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klaß, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Kouchner, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laiguel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lang Jack M.E., Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linzer, Lööw, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marra, Marsset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereira, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Moniz, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Newens, Newman, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Pailler, Paisley, Palacio Vallelersundi, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Pimenta, Piquet, des Places, Plooi-j-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Ripa di Meana, Rocard, Rönholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roving, Rübig, Ruffolo, Rusanen, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafraanca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schiedermeier, Schlechter, Schlüter, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schreiner, Schröder, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spiers, Spindelegger, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Svensson, Tajani, Tamino, Tannert, Tapie, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdívieso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vieira, de Villiers, Vinci, Viola, Virgin, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelech, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wernheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mardi, 18 juin 1996

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. Recommandation McCartney A4-0194/96

Amendement 5

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García**EDN:** Berthu, Blokland, Bonde, de Gaulle, Jensen Lis, Seillier, Striby, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sjøstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Bellere**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schwaiger, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahan, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Scapagnini, Todini, Viceconte, Vieira**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

Mardi, 18 juin 1996

(O)

NI: Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez*2. Rapport Linkohr A4-0183/96**Amendement 55*

(+))

ARE: Leperre-Verrier**EDN:** Bonde, Jensen Lis**PSE:** Díez de Rivera Icaza, Peter, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Macartney, Mamère, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke**EDN:** Berthu, Blokland, de Gaulle, Poisson, Seillier, Striby, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marsed Campos, Mohamed Ali, Novo, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas**NI:** Bellere, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d' Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D' Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d' Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i

Mardi, 18 juin 1996

Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Todini, Viceconte, Vieira

(O)

NI: Lukas

3. Rapport Linkohr A4-0183/96

Amendement 56

(+)

EDN: Bonde, Jensen Lis

ELDR: Vallvé

PSE: Manzella, Roth-Behrendt, Rönholm, Van Lancker

V: Aelvoët, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Barthes-Mayer, Dupuis, Ewing, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre

EDN: Berthu, Blokland, de Gaulle, Poisson, Striby, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelij-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Bellere, Dillen, Féret, Lang Carl, Martinez, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepez, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage,

Mardi, 18 juin 1996

Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothley, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Tajani, Todini, Viceconte, Vieira

(O)

PSE: Rothe

4. Rapport Linkohr A4-0183/96

Amendement 57

(+)

EDN: Bonde, Jensen Lis**PSE:** Roth-Behrendt, Rothe

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre**EDN:** Berthu, Blokland, de Gaulle, Poisson, Seillier, Striby, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Bellere, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo,

Mardi, 18 juin 1996

Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothley, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Tajani, Todini, Viceconte, Vieira

(O)

NI: Lukas

5. Rapport Linkohr A4-0183/96

Amendement 65

(+)

ARE: Sánchez García, Vandemeulebroucke**EDN:** Blokland, van der Waal**GUE/NGL:** Alavanos**NI:** Bellere, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Valleresundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Guigou, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kinnock, Kouchner, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schulz, Seal, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

Mardi, 18 juin 1996

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Tajani, Viceconte, Vieira

(—)

ARE: Barthelet-Mayer, Dupuis, Ewing, Macartney, Pradier, Saint-Pierre

EDN: Berthu, Bonde, Poisson, Seillier

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, PlooiJ-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Rynnänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez

PSE: Elchlepp, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Haug, Jöns, Kindermann, Kuhne, Lüttge, McMahon, van Putten, Schmidbauer, Skinner, Waddington, Watts, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

EDN: de Gaulle, Jensen Lis, Striby

PPE: Cornelissen

PSE: Lange, Simpson, Stockmann, Torres Couto

6. Rapport Linkohr A4-0183/96

Amendement 64

(+)

ARE: Barthelet-Mayer, Dupuis, Mamère, Pradier, Saint-Pierre

EDN: Blokland, van der Waal

NI: Bellere, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Guigou, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kinnock, Kouchner, Lage, Laignel,

Mardi, 18 juin 1996

Lambraki, Lindeperg, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schulz, Seal, Sindal, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Viceconte, Vieira

(—)

ARE: Ewing, Macartney, Sánchez García

EDN: Berthu, Poisson, Seillier, Striby

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Mohamed Ali, Novo, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez

PSE: Donnelly Alan John, Elchlepp, Gebhardt, Gröner, Hallam, Haug, Jöns, Kindermann, Kuhn, Kuhne, Lüttge, McMahon, Morris, van Putten, Schlechter, Schmidbauer, Skinner, Waddington, Watts, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

EDN: de Gaulle

PPE: Cornelissen

PSE: Lange, Simpson, Stockmann

7. Rapport Linkohr A4-0183/96

Amendement 9, 2^e partie

(+)

ARE: Dupuis, Ewing, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Mendonça, Mulder, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Bellere, Lukas, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areatio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila,

Mardi, 18 juin 1996

Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Rönholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Tajani, Todini, Viceconte, Vieira

V: Gahrton

(—)

EDN: Bonde, Jensen Lis, Striby

NI: Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

EDN: Berthu, de Gaulle

PSE: Apolinário, Roth-Behrendt, Simpson, Tannert